



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 17 OCTOBRE 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1895

ERRATUM.

Gazette Officielle du 10 octobre 1885; Proclamation concernant le township de *Metgermette*, il faut lire *Metgermette nord*.

2491

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 14 octobre 1885.

Le vingt quatrième jour du mois de septembre dernier, Joseph Norbert Alfred McConville, a été déclaré élu pour représenter le district électoral de Joliette, dans l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

L. H. HUOT,

2517 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Avis du Gouvernement.

BUREAU CENTRAL DE SANTÉ.

Montréal, 2 octobre 1885.

La section No. 7 est modifiée comme suit :

Un placard portant les mots "picotte, small-pox" devra être affiché dans un endroit apparent sur la façade de la maison où se trouve le malade

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 17th OCTOBER, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1896

ERRATUM.

Official Gazette of the 10th October, 1885; Proclamation respecting the township of *Metgermette*, read *Metgermette north*.

2492

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 14th October, 1885.

On the twenty fourth day of the month of September last, Joseph Norbert Alfred McConville, was declared elected to represent the electoral district of Joliette, in the Legislative Assembly of the Province of Quebec.

L. H. HUOT,

2518 Clerk of the Crown in Chancery.

Government Notices.

CENTRAL BOARD OF HEALTH.

Montreal, 2nd October, 1885.

Section No. 7, is modified as follows :

A placard bearing the words "picotte, small-pox" shall be posted up in a conspicuous position on the front of the house where the case of small-

affecté de variole. Le chef de la famille dans laquelle il existe un cas de variole (picotte), sera responsable du placard qui sera placé sur la maison, et devra le remplacer au fur et à mesure qu'il sera déchiré, arraché ou détruit de quelque façon que ce soit, et en ce cas le bureau local de santé devra lui fournir ces placards gratis. Quiconque enlèvera ou altérera les placards posés en vertu des présentes règles sera passible de la pénalité imposée par la section 10, chap. 38, des statuts refondus du Canada; que le dit placard devra rester posé, affiché et exposé à vue sur la maison jusqu'au temps où la dite maison sera suffisamment désinfectée à la satisfaction de l'officier de santé.

Approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil le quinze octobre 1885. 2533

pox exists. The head of the family in which a case of small-pox exists shall be responsible for the placard which will be placed on the house, and shall replace the same as often as it shall be torn, taken away or destroyed in any way whatever, and in such case the local board of health shall furnish these placards free of cost. Whatever shall take away or alter the placards placed in virtue of these rules shall be liable to the penalty imposed by section 10, of chapter 38, of the consolidated statutes of Canada; that the said placard shall remain posted up and exposed to view on the house until the said house shall be sufficiently disinfected to the satisfaction of the health officer.

Approved by the Lieutenant Governor in council, on the fifteenth October, 1885. 2534

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

[Québec, 15 octobre 1885.]

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Edmond Brosseau, Adélaïde Forget, André F. Denis, Louis Beaulieu, Jean-Baptiste Lafleur, Jean-Baptiste Delauriers et Janvier Ouellet, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Terrebonne. Ancienne commission révoquée. 2531

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th October, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Edmond Brosseau, Adélaïde Forget, André F. Denis, Louis Beaulieu, Jean-Baptiste Lafleur, Jean-Baptiste Delauriers and Janvier Ouellet, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Sauveur, county of Terrebonne. Former commission revoked. 2532

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU que dans et par un Proc.-Gen. } Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé: "Acte concernant l'union et le Gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Beauce, dans le district de Beauce, dans notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de Metgermette nord; A CES CAUSES sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de Metgermette nord, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Beauce, dans le dit district de Beauce, dans Notre dite province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable William Warren Lynch, Notre commissaire des

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS in and by an Act Atty. Genl. } of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitulé: "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it was amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not then already constituted and fix the metes and bounds thereof;" And whereas we have thought proper to constitute that certain portion of Our wild lands situate and being in the county of Beauce, in the district of Beauce, in Our Province of Quebec, into a township under the name of the township of "Metgermette north"; THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, we have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of "Metgermette north," the said portion of Our wild lands situate and being in the said county of Beauce, in the said district of Beauce, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows: in and by the report of the Honorable William Warren Lynch,

terres de la Couronne, dans Notre dite province de Québec, fait au Lieutenant Gouverneur de Notre dite province, savoir :

Tout le territoire situé dans le comté de Beauce, dans le district de Beauce; borné vers le sud-ouest par le canton de Linière; vers le nord-ouest par le canton de Watford; vers le nord-est partie par le canton de Langevin et partie par la ligne de limite entre le Canada et les Etats-Unis; vers le sud-est partie par la dite ligne de limite et partie par le canton projeté de Metgermette sud. Commençant à l'intersection de la branche sud de la Rivière Metgermette avec la ligne extérieure nord-est du canton de Linière; de là le long de la dite ligne extérieure nord vingt-six degrés et trente minutes ouest astronomiquement, six cent soixante-dix chaînes, plus ou moins, jusqu'au point définissant l'angle nord-est du dit canton de Linière et l'angle le plus au sud du canton de Watford; de là le long de la ligne extérieure sud est du dit canton de Watford nord quarante-cinq degrés est astronomiquement neuf cent trente huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à la ligne extérieure sud-ouest du canton de Langevin; de là, le long de la dite ligne extérieure, sud quarante cinq degrés est est. deux cent trente huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à la ligne de limite entre le Canada et les Etats-Unis; de là, le long de la dite ligne de limite, dans une direction généralement sud jusqu'à un poteau de borne en pierre planté sur la hauteur des terres définissant l'angle nord-est du canton projeté de Metgermette sud; de là, le long de la ligne extérieure nord-ouest du dit canton de Metgermette sud, sud soixante-deux degrés et quarante sept minutes ouest astronomiquement, quinze chaînes jusqu'au Lac Metgermette; de là vers le sud-ouest le long de la rive sud-est du dit Lac Metgermette jusqu'à sa décharge dans la Rivière Metgermette; de là dans une direction sud-ouest et ouest le long de la dite Rivière Metgermette jusqu'au point de départ, contenant une superficie de soixante huit milles sept cent huit acres, plus ou moins.

L'azimut de la ligne centrale sera nord vingt-sept degrés et treize minutes ouest astronomiquement.

"Tel que le tout appert au diagramme ou plan du dit territoire annexé au dit rapport, et en autant que la nature et les circonstances le permettent, et en conformité des rapports d'arpentage produits et demeurés de record dans le département des Terres de la Couronne."

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit trente et unième jour du mois d'OCTOBRE courant, un township sous le nom du township de METGERMETTE NORTH, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de METGERMETTE NORTH comme susdit.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province

Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit:

All the territory situate in the county of Beauce, in the district of Beauce; bounded towards the south west by the township of Linière; towards the north west by the township of Watford; towards the north east partly by the township of Langevin and partly by the boundary line between Canada and United States; towards the south east partly by said boundary line and partly by the projected township of Metgermette south. Beginning at the intersection of the south branch of River Metgermette with the north eastern outline of the township of Linière; thence along said outline north twenty six degrees and thirty minutes west astronomically, six hundred and seventy chains, more or less, to the point marking the north eastern angle of said township of Linière, and the southernmost angle of the township of Watford; thence along the south easterly outline of said township of Watford north forty five degrees east astronomically nine hundred and twenty eight chains more or less, to the south-westerly outline of the township of Langevin; thence along said outline, south forty five degrees east east. two hundred and thirty eight chains, more or less, to the boundary line between Canada and United States; thence along said boundary line in a general southwardly direction to a post and boundary stone planted at the height of land, to mark the northeastern angle of the projected township of Metgermette south; thence along the northwestern outline of said township of Mergermette south, south sixty two degrees and forty seven minutes west astronomically, fifteen chains to Lake Mergermette; thence southwestwardly along the southeastern shore of said Lake Mergermette to its outlet in River Metgermette; thence southwestwardly and westwardly along said River Metgermette to the place of beginning, containing and area of sixty eight thousand seven hundred and eight acres, more or less.

The azimuth of the centre line shall be north twenty seven degrees and thirteen minutes west astronomically.

"The whole as shown on the diagram or plan of the said tract or parcel of land hereto annexed, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Crown Lands Department."

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents, declare and ordain that the THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER instant, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER instant, a township under the name of the township of METGERMETTE NORTH, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of the township of METGERMETTE NORTH, as aforesaid.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESSES, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our

de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2493

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le huitième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2305

Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reigr.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2494

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the eighth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty five, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2306

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes supplémentaires ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du huitième jour d'octobre courant, par lesquelles le fonds social de "The Montreal Steam Laundry Company," est réduit de cinquante mille piastres à dix-huit mille piastres.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial.
Québec, 10 octobre 1885. 2457

DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Eriger en municipalité scolaire les cantons de Woburn et Louise, dans le comté de Beauce, sous le nom de "Channay."

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 13 octobre 1885. 2467

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5321.

Ponsonby.

Lot 36, dans le 3e rang, à Joseph Sarazin, junior.
E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 13 octobre 1885.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5322.

Bulstrode.

La 4^e Ouest du lot 10, dans le 2^eme rang, à Pierre Jacques.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 14 octobre 1885. 2471

Québec, 21 septembre 1885.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur par Joseph Eloi Archambault, écuyer, notaire, de Saint-Gabriel de Brandon, cité de Berthier, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Joseph Arthur Ecrément et de P. C. Fiché, en leur vivant, notaires, de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

2257 3

Government Notices.

Public notice is hereby given, that under the Joint stock companies incorporation Act, supplementary letters patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the eighth day of October instant, whereby the total capital stock of "The Montreal Steam Laundry Company" is decreased from fifty thousand dollars to eighteen thousand dollars.

J. BLANCHET,
Secretary.

Provincial Secretary's office,
Quebec, 10th October, 1885. 2458

APPLICATION FOR THE ERECTION OF SCHOOL MUNICIPALITIES.

To erect into a school municipality the townships of Woburn and Louise, in the county of Beauce, under the name of "Channay."

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 13th October, 1885. 2468

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5321.

Ponsonby.

Lot 36, in 3rd range, to Joseph Sarazin, junior.
E. E. TACHE
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th October, 1885.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5322.

Bulstrode.

W $\frac{1}{2}$ lot 10, in 2nd Range, to Pierre Jacques.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 14th October, 1885. 2472

Quebec, 21st September, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor by Joseph Eloi Archambault, esquire, notary, of Saint Gabriel de Brandon, county of Berthier, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Joseph Arthur Ecrément and of P. C. Fiché, in their life time, notaries, of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary

2258

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

2081

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nou-

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling, or any joint stock company, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

2082

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, in dicat-

elle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
2083 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite pour obtenir des lettres patentes afin d'incorporer "The Sherbrooke Marble Company," dans le but d'ouvrir et travailler des carrières de marbre, ardoise et autres minéraux économiques et substances minérales et de les manufacturer, les vendre et les exporter, en le canton de Dudswell, et cité de Sherbrooke, en la province de Québec, avec son principal bureau d'affaires à Sherbrooke susdit.

Le fonds social de la compagnie sera de \$100,000 divisé en 2000 actions de \$50 chacune.

Les requérants sont Joseph Webster, entrepreneur, Galen B. Loomis, comptable, William White, avocat, et Samuel J. Foss, maître de Poste, tous de la cité de Sherbrooke, et Hiram Moe, du canton d'Oxford, en la dite province, cultivateur. Les dits Joseph Webster, Galen B. Loomis et William White, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WM. WHITE,
Solliciteur des dits Requérants.
Sherbrooke, 15 octobre 1885. 2507

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dame Eliza Carns, du canton d'Ascot, dans le dit district, épouse de John Parks, du même lieu, fermier, Demanderesse;

vs.
Le dit John Park, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

HODGE & CHARBONNEL,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 14 octobre 1885. 2515

No. 914. } *Cour Supérieure—District de Montréal.*
Dame Alphonsine Homier, épouse de Alphonse Marcotte, commerçant, de la cité de Montréal, dit district, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

ROBIDOUX & FORTIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 14 octobre 1885. 2511

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 224.

Dame Angélique Mercure, épouse de Onésime Godbois, peintre et commerçant, de la ville de Nicolet, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Onésime Godbois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la dite demanderesse contre le dit défendeur, ce jour.

C. B. GUILLET,
Avocat de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 7 octobre 1885. 2509

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dame Pulchérie Emélie Fontaine, de Saint-Eugène de Grantham, épouse de Moïse Napoléon Langlois, du même lieu, dûment autorisée à ester

ing the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

L. DELORME,
2084 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that application will be made for letters patent to incorporate "The Sherbrooke Marble Company," for the purpose of opening and working quarries of marble, slate, and other economic minerals and mineral substances and the manufacture, sale and exportation thereof, at the township of Dudswell, and city of Sherbrooke, in the province of Quebec, with its chief place of business at Sherbrooke aforesaid.

The capital stock of said company will be \$100,000, divided into 2000 shares of \$50 each.

The applicants are Joseph Webster, contractor, Galen B. Loomis, accountant, William White, advocate, and Samuel J. Foss, postmaster, all of the said city of Sherbrooke, and Hiram Moe, of the township of Orford, in the said province, farmer. And the said Joseph Webster, Galen B. Loomis and William White, are to be the first directors of the said company.

WM. WHITE,
Solicitor for said Applicants.
Sherbrooke, 15th October, 1885. 2508

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Dame Eliza Carns, of the township of Ascot, in said district, wife of John Parks, of the same place, farmer, Plaintiff;

vs.
John Parks aforesaid, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

HODGE & CHARBONNEL,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 14th October, 1885. 2516

No. 914. } *Superior Court—District of Montréal.*

Dame Alphonsine Homier, wife of Alphonse Marcotte, trader, of the city of Montréal, in said district, has this day instituted an action in separation as to property against her said husband.

ROBIDOUX & FORTIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montréal, 14th October, 1885. 2512

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 224.

Dame Angélique Mercure, wife of Onésime Godbois, painter and merchant, of the town of Nicolet, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff;

vs.
The said Onésime Godbois, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by the said plaintiff, against the said Defendant, this day.

C. B. GUILLET,
Attorney for Plaintiff.
Three Rivers, 7th October, 1885. 2510

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
Dame Pulchérie Emélie Fontaine, of Saint-Eugène de Grantham, wife of Moïse Napoléon Langlois, of the same place, duly authorized to

en justice, a, ce jour intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAURIER & LAVERGNE,
Avocats de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 8 août 1885. 2453 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 737.

Dame Stéphanie Chevalier, des cité et district de Montréal, Demanderesse, a instituée contre son époux, Théophile Bilodeau, cordonnier, du même lieu, une action en séparation de biens ce jour.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 2 octobre 1885. 2451 2

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dame Emérence Delina Grondin, épouse de Jean Baptiste Beaulieu, hôtelier, tous deux de Saint-Roch Nord de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Jean Baptiste Beaulieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée dans cette cause le quinziesme jour de septembre courant.

JOS. P. ROY,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 9 octobre 1885. 2455 2

THE PROVIDENT MUTUAL ASSOCIATION OF CANADA.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'acte concernant l'inspection des compagnies d'Assurance Provinciale, le dix-neuvième (19) jour d'octobre prochain, a été fixé, par résolution du bureau des directeurs de la "Provident Mutual Association of Canada," passé le 28ème jour de septembre 1885, comme étant le jour où les certificats des membres de la dite association, encore en force, cesseront d'être valides.

ARTHUR GAGNON,
Liquidateur.

Montréal, 28 septembre 1885. 2413 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 788.

Dame Cordélia Beaudreau, épouse d'Ulysse Dansereau, contre-maitre, de la cité et du district de Montréal, Demanderesse ;

vs.
Le dit Ulysse Dansereau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ARCHAMBEAULT, LYNCH,
BERGERON & MIGNAULT,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 octobre 1885. 2421 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 696.

Dame Délina Lévesque dit Lafrance, de la cité de Québec, épouse de Zotique Rogers, du même lieu, hôtelier, et autorisée à ester en justice par ordonnance judiciaire, Demanderesse ;

vs.
Zotique Rogers, de la cité de Québec, hôtelier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-huit septembre courant.

MORISSET & DE ST. GEORGES,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 24 septembre 1885. 2333 3

ester en justice, has this day instituted an action en séparation de biens against her said husband.

LAURIER & LAVERGNE,
Attorneys for Plaintiff.

Arthabaskaville, 8th August, 1885. 2454

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 737.

Dame Stéphanie Chevalier, of the city and district of Montreal, Plaintiff, has instituted against her husband, Théophile Bilodeau, shoemaker, of the same place, an action for separation as to property this day.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 2nd October, 1885. 2452

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Dame Emérence Delina Grondin, wife of Jean Baptiste Beaulieu, hotel keeper, both of Saint Roch Nord of Quebec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Jean Baptiste Beaulieu, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the fifteenth day of September instant.

JOS. P. ROY,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 9th October, 1885. 2456

THE PROVIDENT MUTUAL ASSOCIATION OF CANADA.

Notice is hereby given that under the Act relative to the inspection of Provincial Insurance Companies, the nineteenth (19) day of October next, has been fixed, by resolution of the Board of Directors of Provident Mutual Association of Canada, passed the 28th day of September, 1885, as the date upon which all certificates of membership in the said association, yet in force, shall cease to be valid.

ARTHUR GAGNON,
Liquidator.

Montreal, 28th September, 1885. 2414

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 788.

Dame Cordélia Beaudreau, wife of Ulysse Dansereau, assistant manager, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.
The said Ulysse Dansereau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

ARCHAMBEAULT, LYNCH,
BERGERON & MIGNAULT,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th October, 1885. 2422

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 696.

Délina Lévesque dit Lafrance, of the city of Quebec, wife of Zotique Rogers, of the same place, barkeeper, and authorized to ester en justice by order of the court, Plaintiff ;

vs.
Zotique Rogers, of the city of Quebec, barkeeper, Defendant.

An action in separation to property has been instituted in this cause the seventeenth day of September instant.

MORISSET & DE ST. GEORGES,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 24th September, 1885. 2334

Cour Supérieure—Québec.

No. 876.

Marie Emilie Chevalier, épouse commune en biens de Napoléon Arsenault, de la cité de Québec, marchand,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Arsenault, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens.

F. X. DROUIN,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 2 octobre, 1885. 2437 2

AVIS public est par le présent donné que les requérants ci-après nommés ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," les constituant, eux et autres qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie à être créée par telles lettres patentes, en corps politique et incorporé, sous le nom et pour le but ci après mentionné.

1^o Le nom d'incorporation proposé de la compagnie est "The Richmond Agricultural School."

2^o Le but pour lequel l'incorporation est demandée est de mettre en opération une école publique, sous le nom sus-mentionné, dans le but de préparer les jeunes gens aux fins de l'agriculture et leur donner une éducation pratique et scientifique en fait de culture ; acquérir des biens-fonds dans le but de tenir et exploiter une ferme modèle dans cette province, en rapport avec la dite école ; acheter, posséder et vendre des bestiaux de toutes espèces, grains de toutes sortes et aucun autre article pour l'usage de l'agriculture.

3^o La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la ville de Richmond, dans la province de Québec.

4^o Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt mille piastres divisé en deux cents parts de cent piastres chacune.

5^o Le nom des requérants, leur résidence et leurs professions sont comme suit : John Ewing, fils, de la ville de Richmond, cultivateur, Frederick Lyster, du canton de Kingsey, cultivateur, Richard Norris Webber, docteur en médecine, William Lee Ball, banquier, tous deux de la ville de Richmond, et Francis Edward Gilman, de la cité de Montréal, avocat, tous sont sujets de Sa Majesté, et résident en Canada, et tous chacun d'eux seront les premiers directeurs de la compagnie.

GILMAN & OUGHTRED,

Procureurs des requérants.

Montréal, 29 septembre 1885. 2361 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mary Ann Simpkin, épouse de David Hislop Ferguson, viticulteur, tous deux de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

OUIMET, CORNELIER & LAJOIE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 septembre 1885. 2383 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Léa Toupin, épouse de Candide Ducharme, de la cité de Montréal, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son époux.

DAVID & LAURENDEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 septembre 1885. 2253 4

Superior Court—Quebec.

No. 876.

Marie Emilie Chevalier, wife in common as to property of Napoléon Arsenault, of the city of Québec, merchant,
Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Arsenault, Defendant.
The Plaintiff has this day instituted an action for separation as to property.

F. X. DROUIN,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd October, 1885. 2438

Public notice is hereby given that the hereinafter named applicants intend to apply to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent under the great seal, under "The joint stock companies incorporation act," constituting the said applicants and others who may become shareholders in the company to be created by such letters patent, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1^o The proposed corporate name of the company is "The Richmond Agricultural School."

2^o The purposes for which incorporation is sought are : to carry on a public school under the name above mentioned for the purpose of training young men to agricultural pursuits, and of giving them a practical and scientific education in farming ; to acquire real estate for the purpose of holding and carrying on a model farm in this province, in connection with the said school : to buy, hold and sell farm stock of every description, grain of all kinds and all other articles for agricultural use.

3^o The chief place of business of the said company, shall be at the town of Richmond, in the province of Québec.

4^o The capital stock of the said company, shall be twenty thousand dollars divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

5^o The names of the applicants and their addresses and callings are as follows : John Ewing, junior, of the town of Richmond, farmer, Frederick Lyster, of the township of Kingsey, farmer, Richard Norris Webber, doctor of medicine, William Lee Ball, bank manager, both of the town of Richmond, and Francis Edward Gilman, of the city of Montreal, a lawyer, all of whom are subjects of Her Majesty, resident in Canada, and all of whom are to be the first directors of the company.

GILMAN & OUGHTRED,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 29th September, 1885. 2362

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Mary Ann Simpkin, wife of David Hislop Ferguson, vine grower, both of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, has this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

OUIMET, CORNELIER & LAJOIE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th September 1885. 2384

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Léa Toupin, wife of Candide Ducharme, of the city of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

DAVID & LAURENDEAU,

Attorneys for the Plaintiff

Montreal, 18th September, 1885. 2254

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
J. O. Dupuis *et al.*, Demandeurs;

vs.
Elzéar Boyer, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le dixième jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être déposées au bureau de Kent & Turcotte sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 13 octobre 1885. 2481

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Isidore Leclaire *et al.*, Demandeurs;

vs.
Morice Sheer, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le neuvième jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, absent. Les réclamations doivent être déposées au bureau de Kent & Turcotte, sous un mois.

ALPHONSE TURCOTTE,
Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 12 octobre 1885. 2461

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
V. Quintal & Fils, Demandeurs;

vs.
Félix Gougeon, Défendeur.
Avis est par le présent donné que le neuvième jour d'octobre 1885, j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

FELIX GOUGEON,
Par KENT & TURCOTTE.
Daté à Montréal, ce 12e jour d'octobre 1885. 2463

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Jesse Joseph, fils, Requérent;

vs.
W. M. McDonald, Failli;
et
Jesse Joseph, fils, curateur des biens du failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, que le 10e jour de septembre 1885, je, le dit Jesse Joseph, fils, des cité et district de Québec, marchand, par ordre de l'honorable L. E. N. Casault, un des juges de la Cour Supérieure pour le district de Québec, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit William Mary McDonald, des cité et district de Québec, peintre, le failli en la présente cause, abandonnés par le dit William Mary McDonald pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit Code.

Les créanciers du dit William Mary McDonald, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

JESSE JOSEPH, FILS,
Curateur.
Québec, 13 octobre 1885. 2487

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
J. O. Dupuis *et al.*, Plaintiffs;

vs.
Elzear Boyer, Defendant.
Notice is hereby given that, on the tenth day of October, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at the office of Kent & Turcotte, within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 13th October, 1885. 2482

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Isidore Leclaire *et al.*, Plaintiffs;

vs.
Morice Sheer, Defendant.
Notice is hereby given that, on the ninth day of October, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, an absentee. Claims must be filed at the office of Kent & Turcotte, within one month.

ALPHONSE TURCOTTE,
Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montreal, 12th October, 1885. 2412

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
V. Quintal & Fils, Plaintiffs;

vs.
Félix Gougeon, Defendant.
Notice is hereby given that on the ninth day of October, 1885, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

FELIX GOUGEON,
Per KENT & TURCOTTE.
Dated at Montreal, this 12th day of October, 1885. 2464

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
Jesse Joseph, Junior, Petitioner;

vs.
W. M. McDonald, Insolvent;
and
Jesse Joseph, Junior, curator to Insolvents property.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770, of the code of civil procedure, that on the 10th day of September, 1885, I, the said Jesse Joseph, junior, of the city and district of Quebec, merchant, was by order of the honorable L. E. N. Casault, one of the Judges of the Superior Court for the district of Quebec, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said William Mary McDonald, of the city and district of Quebec, painter, Insolvent in this matter, abandoned by the said William Mary McDonald, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said William Mary McDonald, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

JESSE JOSEPH, JUNIOR,
Curator.
Quebec, 13th October, 1885. 2498

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 19.
 Charles Lenoir, Demandeur ;
 vs.
 John Humphrey, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le treizième jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être déposées au bureau de C. Desmarteau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Bureau de C. Desmarteau,
 No. 1608, rue Notre-Dame,
 Montréal, 13 octobre 1885. 2483

AVIS DE CESSION.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 20.
 Dufresne et Monjenais, Demandeurs ;
 vs.
 Emile Rabat, Défendeur ;

Avis public est par le présent donné que Emile Rabat, restaurateur, de Montréal, a fait ce jour cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du Prothonotaire du district de Montréal.
 Daté à Montréal, ce 10e jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.
 DUFRESNE & MONJENAI,
 2485 Créanciers.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Emanuel William Guedinger et al., Demandeurs ;
 vs.

Charles Oswald Bourdeau, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le soussigné, Charles Oswald Bourdeau, chapelier et marchand de pelletteries, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, le treizième jour d'octobre 1885, a fait un abandon judiciaire de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du prothonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.
 C. O. BOURDEAU,
 Daté à Montréal, ce quatorzième jour d'octobre 1885. 2513

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de Désiré Guay, du canton de Barford, en le dit district, commerçant, failli.
 Je, soussigné, Otis Shurtleff, de la ville de Coaticook, en le dit district, registrateur, ai été nommé par l'Honorable M. le Juge Brooks, curateur des biens du dit failli.
 Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours de la date de cet avis.
 OTIS SHURTLEFF,
 Curateur.
 Daté à Coaticook, ce treizième jour d'octobre 1885. 2519

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Genier, de Port Louis, commerçant, failli.
 Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.
 LOUIS H. PIGNOLET,
 Son procureur ad litem.
 Beauharnois, 15 septembre 1885. 2213 5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 19.
 Charles Lenoir, Plaintiff ;
 vs.
 John Humphrey, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the thirteenth day of October, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at the office of C. Desmarteau, within one month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.
 Office of C. Desmarteau,
 No. 1608, Notre Dame street,
 Montreal, 13th October, 1885. 2184

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 20.
 Dufresne and Monjenais, Plaintiffs ;
 vs.
 Emile Rabat, Defendant ;

Public notice is hereby given that Emile Rabat, eating-house keeper, of Montreal, has this day made an assignment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the district of Montreal.
 Dated at Montreal, this 10th day of October, one thousand eight hundred and eighty five.
 DUFRESNE & MONJENAI,
 2486 Creditors,

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Emanuel William Guedinger et al., Plaintiffs ;
 vs.

Charles Oswald Bourdeau, Defendant.
 Notice is hereby given that, I the undersigned, Charles Oswald Bourdeau, hatter and furrier, of the city of Montreal, in the district of Montreal, on the thirteenth day of October, 1885, in the office of the prothonotary of the superior court, of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.
 C. O. BOURDEAU.
 Dated at Montreal, this fourteenth day of October, 1885. 2514

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 In the matter of Désiré Guay, of the township of Barford, in said district, trader, an Insolvent.
 I, the undersigned, Otis Shurtleff, of the town of Coaticook, in said district, registrar, have been named by the Honorable Mr. Justice Brooks, curator to the estate of said insolvent.
 The creditors of said insolvent are hereby required to file their claims with me within thirty days from the date of this notice.
 OTIS SHURTLEFF,
 Curator.
 Dated at Coaticook, this thirteenth day of October, 1885. 2520

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDEMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 In the matter of Joseph Genier, of Port Lewis, trader, an Insolvent.
 On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.
 LOUIS H. PIGNOLET,
 His attorney ad litem.
 Beauharnois, 15th September, 1885. 2214

Règles de Cour.

Rules of Court.

{Canada
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 714.

Le deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt cinq.

PRÉSENT :—L'honorable ANDREW STUART,
juge en chef.

John Henry Clint, de la cité de Québec, marchand de bois, Demandeur ;

vs.

François-Xavier Trudel, de la cité de Québec, menuisier et entrepreneur, Défendeur.

La Cour, vu l'allégation de la faillite du défendeur, et aussi la requête du demandeur, que les créanciers du dit défendeur soient convoqués, accorde la dite requête et ordonne que les créanciers soient convoqués en conséquence, et que publication soit faite deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, requérant les dits créanciers de produire leurs réclamations sous quinze jours depuis la date de la première publication du dit avis, le tout avec frais.

Vraie copie,
ED. L. BURROUGHS,
Dép. P. C. S.

PEMBERTON & LANGUEDOC,
Procureurs du Demandeur. 2489

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 1823.

Le cinquième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PRÉSENT : l'hon. M. le juge Taschereau.
Georges Bigaouette, Demandeur ;

vs.

J. A. Charland, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

et

Joseph Melançon *et al.*, Tiers-saisis.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit J. A. Charland, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre),
HONEY & GENDRON,
P. C. S.

2439 2

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

VENTES D'EFFETS NON RÉCLAMÉS.

Une vente d'effets non réclamés aura lieu dans le hangard destiné au fret, station de Lévis, mercredi, le vingt et unième jour d'octobre 1885, à dix heures a. m.

Les catalogues peuvent être vus aux stations de chemin de fer.

W. POTTINGER,
Surintendant en Chef.

Bureau du chemin de fer,
Moncton, N. B., 7 septembre 1885. 2151 6

{Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
No. 714.

The second day of October, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT :—The Honorable ANDREW STUART,
chief justice.

John Henry Clint, of the city of Quebec, lumber merchant, Plaintiff ;

vs.

François Xavier Trudel, of the city of Quebec, joiner and contractor, Defendant.

The court, seeing the allegation of insolvency of the defendant also the motion of the plaintiff, that the creditors of him the said defendant be called in ; doth grant the said motion and doth order that the creditors be called in accordingly, and thereupon that by publication to be made twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, the said creditors are required to file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of said publication, the whole with cost.

A true copy,
ED. L. BURROUGHS,
Dep. P. S. C.

PEMBERTON & LANGUEDOC,
Attorneys for Plaintiff. 2490

Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 1823.

The fifth day of October, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT : The Hon. Mr. Justice Taschereau.
Georges Bigaouette, Plaintiff ;

vs.

J. A. Charland, of the city and district of Montreal, trader, Defendant ;

and

Joseph Melançon *et al.*, Tiers-saisis.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said J. A. Charland, the Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603 and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order),
HONEY & GENDRON,
P. S. C.

2440

INTERCOLONIAL RAILWAY.

SALE OF UNCLAIMED GOODS.

There will be a sale of unclaimed goods at the freight shed, Lévis station, on Wednesday, the twenty first day of October, 1885, commencing at ten o'clock a. m.

Catalogues can be seen at the railway stations.

D. POTTINGER,
Chief Superintendent.

Railway office,
Moncton, N. B., 7th September, 1885. 2152

Licitations.

LICITATION.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le douze octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans une cause dans laquelle Joseph Vermette, fils, carrier, du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, est Demandeur; et Emélie Fortier, du village de la Côte Saint-Louis, district de Montréal, veuve de Joseph Vermette, père carrier, du même lieu, Marguerite Vermette, épouse commune en biens de Pierre Paré, commerçant, du dit lieu de la Côte Saint Louis, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes et aussi en son propre nom, David Forget dit Depati du village de Saint-Louis du Mile End, dit district, en sa qualité de tuteur dument nommé à son enfant mineur, Delphine Forget dit Depati, et Georges Vermette, du dit village de la Côte Saint-Louis, en sa qualité de tuteur dument nommé à François Vermette, enfant mineur de feu François Vermette, carrier, du dit village de la Côte Saint-Louis, et de Marie Lapointe, son épouse, du même lieu, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, savoir :

"Le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, sous le numéro trois cent sept—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, troisième division, siégeant au palais de justice, dans la dite cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 Avocats du Demandeur.
 Montréal, 12 octobre 1885. 2459
 [Première publication, 17 octobre 1885.]

LICITATION.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure,*

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quatorzième jour d'octobre dix-huit cent quatre-vingt-cinq, dans une cause numéro 2079, dans laquelle Dame Christina Mackay, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de mariage de l'Honorable Robert Mackay, du même lieu, ci-devant un des juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté pour le Bas-Canada, par son dit mari dument autorisée, et le dit Honorable Robert Mackay afin d'autoriser sa dite épouse, sont demandeurs; et Dame Ann Mackay ou Keefer, du canton de Gloucester, comté de Carleton, dans Ontario, épouse séparée de biens en vertu des lois de cette province, de Thomas C. Keefer, du même lieu, ingénieur civil, par son dit mari dument autorisée à l'effet des présentes,

Licitations.

LICITATION.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twelfth day of October, eighteen hundred and eighty five, in a cause in which Joseph Vermette, junior, quarryman, of the village of Côte Saint Louis, in the district of Montreal, is plaintiff; and Emélie Fortier, of the village of Côte Saint Louis, district of Montreal, widow of Joseph Vermette, senior, quarryman, of the same place, Marguerite Vermette, wife *commune en biens* of Pierre Paré, trader, of the said place of Côte Saint Louis, and the said Pierre Paré, as well to authorize his said wife to the presents as in this own name, David Forget dit Depati, of the village of Saint Louis du Mile End, district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to his minor child Delphine Forget dit Depati and Georges Vermette, of the said village of Côte Saint Louis, in his quality of tutor duly appointed to François Vermette, minor child of the late François Vermette, quarryman, of the village of Côte Saint Louis, and of Marie Lapointe, his wife, of the same place, are defendants, ordering the licitation of certain immovable described, as follows :

"A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the village of Côte Saint Louis, as the number three hundred and seven—with a house and other buildings thereon erected."

The immovable above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the third division of the said superior court, in the said city of Montreal, at ELEVEN of the clock in the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 12th October, 1885. 2459
 [First published, 17th October, 1885.]

LICITATION.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the fourteenth day of October, eighteen hundred and eighty five, in a cause number 2079, in which Dame Christina Mackay, of the city and district of Montreal, wife contractually separated as to property of the Honourable Robert Mackay, of the same place, lately one of the justices of Her Majesty's Superior Court for Lower Canada, by her said husband hereto duly authorized, and the said Honourable Robert Mackay to authorize his said wife, are Plaintiffs; and Dame Ann Mackay or Keefer, of the township of Gloucester, county of Carleton, in Ontario, wife separated as to property under the law of that province, of Thomas C. Keefer, of the same place, civil engineer, by her said husband hereto duly authorized, and the

et le dit Thomas C. Keefer, afin d'autoriser sa dite épouse ; Thomas McLeod Clark, du dit canton de Gloucester, écuyer, Robert Turtus, de la cité d'Ottawa, en les susdits comté et province, ingénieur, Henry Pulteney Wright, du même lieu, médecin, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Dame Jessie Mackay ou Clark, du dit canton de Gloucester, épouse séparée de biens du dit Thomas McLeod Clark, et le dit Thomas McLeod Clark, personnellement pour tous les droits qu'il peut avoir ; Charles Henry Keefer, ingénieur civil, résidant en la ville de Prescott, comtés unis de Leeds et Grenville, dans Ontario susdit ; Dame Mary Bradshaw Keefer ou Falding, épouse séparée de biens de Frédéric T. Falding, gentilhomme, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Frédéric T. Falding, afin d'autoriser sa dite épouse et pour aucuns droits qu'il peut avoir en cette affaire ; Harold Waldruff Keefer, ingénieur civil, résidant en la susdite cité d'Ottawa ; Demoiselle Jessie Elizabeth Keefer, du susdit canton de Gloucester, fille majeure ; le dit Thomas C. Keefer, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé à Christine Mackay Keefer, enfant mineure, issue de son mariage avec feu Elizabeth Mackay, sa première épouse ; Dame Grace Bickford, de la cité de Toronto, comté de York, Ontario, veuve de feu Ralph Winnington Keefer, de Toronto, Ontario, avocat, décédé, en sa qualité de seule exécutrice et légataire universelle du dit Ralph Winnington Keefer, sont défendeurs ; ordonnant la licitation d'un immeuble décrit comme suit, à savoir :

Un terrain situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, au coin des rues de la Commune et Nazareth, contenant environ cinquante pieds sur la rue de la Commune, et cent cinquante et un pieds huit pouces sur la rue Nazareth, sur une profondeur de quatre-vingt seize pieds ; de là à angles droits vers le sud-est une distance de quarante-sept pieds huit pouces ; de là à angles droits vers le nord-est quarante-huit pieds ; de là à angles droits vers le sud-est parallèle à la rue Nazareth, cent dix-neuf pieds six pouces jusqu'à la rue de la Commune, le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec les servitudes actives et passives y appartenant, et avec plusieurs bâtisses en pierre et en bois sus-érigées, et consistant en les lots sur le plan du Fief Nazareth, connu sous les numéros deux cent quinze et deux cent seize, les dits lots maintenant connus ensemble comme lot numéro (1504), quinze cent quatre des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne.

La dite terre sera vendue sujette au paiement, par l'acquéreur d'une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de vingt-six piastres et sept centimes, payable le premier de mai annuellement, le premier paiement annuel sera dû le premier de mai prochain (1886), à John James Day, de Montréal, écuyer, Conseil de la Reine, et ce, jusqu'au 29 septembre 1890, et de cette date, à l'avenir et à toujours aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices de la propriété des pauvres du dit Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUIT DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, troisième division, siégeant au palais de justice, dans la dite cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour,

said Thomas C. Keefer, to authorize his said wife ; Thomas McLeod Clark, of the said township of Gloucester, esquire, Robert Turtus, of the city of Ottawa, in the county and province aforesaid, engineer, Henry Pulteney Wright, of the same place, physician, in their qualities of executors of the last will and testament of the late Dame Jessie Mackay or Clark, of the said township of Gloucester, wife separated as to property of the said Thomas McLeod Clark, and said Thomas McLeod Clark personally for any rights he may have ; Charles Henry Keefer, civil engineer, residing at the town of Prescott, united counties of Leeds and Grenville in Ontario aforesaid ; Dame Mary Bradshaw Keefer or Falding, wife separated as to property of Frederick T. Falding, gentleman, of the city of New-York, in the State of New-York, one of the United States of America, by her said husband hereto duly authorized, and the said Frederick T. Falding, to authorize his said wife and for any rights he may have in this matter ; Harold Waldruff Keefer, civil engineer, residing at the city of Ottawa aforesaid ; Demoiselle Jessie Elizabeth Keefer, of the township of Gloucester aforesaid, spinster, of the full age of majority ; the said Thomas C. Keefer, as well personally as in his capacity of tutor duly appointed to Christine Mackay Keefer, a minor, issue of his marriage with the late Elizabeth Mackay, his first wife ; Dame Grace Bickford, of the city of Toronto, county of York, Ontario, widow of the late Ralph Winnington Keefer, of Toronto, in Ontario, barrister at law, deceased, in her capacity of sole executrix and universal legatee of the said Ralph Winnington Keefer, are Defendants ; ordering the licitation of an immoveable described as follows, to wit :

A block of land in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, on the corner of Common street and Nazareth street, containing about fifty feet on Common street, then one hundred and fifty one feet eight inches on Nazareth street, then a depth of ninety six feet ; then at right angles southerly for a distance of forty seven feet eight inches ; thence at right angles north easterly, forty eight feet ; thence at right angles south easterly, parallel to Nazareth street, one hundred and nineteen feet six inches to Common street, all measures are english and more or less—with such active and passive servitudes as appertain thereto, and with divers buildings of stone and wood thereon erected, and consisting of the lots on the plan of the fief Nazareth, known by the numbers two hundred and fifteen and two hundred and sixteen, said lots now known together as the lots of the official plan and book of reference of the Saint Ann's ward, bearing the number (1504) fifteen hundred and four.

The said land to be sold subject to the payment by the purchaser of a ground rent *rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable* of twenty six dollars and seven cents, payable on the first of May annually, the first whereof payable the first of May next, (1885), to John James Day, of Montreal, esquire, Queen's Counsel, until the 29th September, 1890, and then, afterwards forever to the *Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal*, administratrices of the property of the poor of the said Hotel Dieu of Montreal and their successors.

The immoveable above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the third division of the said Superior Court, in the said city of Montreal, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in

au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront foreclose du droit de le faire.

R. A. RAMSAY,
Avocat des Demandeurs.
[Première publication, 17 octobre 1885.] 2497

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } LA BANQUE d'HOCHE-
No. 1417. } LA CHELAGA ET LA
BANQUE JACQUES CARTIER, toutes deux
corps politiques et incorporés ayant chacune son
principal bureau et place d'affaires dans les cité et
district de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et tenements de WILLIAM GERRARD
ROSS, de la paroisse de Saint-Nicolas, dans le
comté de Lévis, marchand, Défendeur.

1. Les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, contigus, dans le dixième rang du canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres; tous bornés au nord-est par les lots du onzième rang, et vers le sud-ouest par les lots du neuvième rang. Le lot numéro un, borné vers le sud par le lot numéro un du dixième rang du canton de Simpson, et le lot numéro neuf, vers le nord, par le lot numéro dix du dit dixième rang des lots du canton de Wendover.

2. Les lots numéros un, quatre, cinq, six, sept et huit, du douzième rang du dit canton de Wendover; tous bornés vers le nord-est par les lots du treizième rang, et vers le sud-ouest par les lots du onzième rang du dit canton, chaque lot contenant deux cents acres. Le lot numéro un, borné au nord par le lot numéro deux du même rang, et vers le sud par le lot numéro un du douzième rang du canton de Simpson; les lots numéros quatre, cinq, six, sept et huit, étant contigus, dont le lot numéro quatre est borné au sud par le lot numéro trois du dit douzième rang du canton de Wendover, et le lot numéro huit, au nord par le lot numéro neuf du rang sus-nommé en dernier lieu, et au sud par le lot numéro sept du même rang. Aussi le quart sud-ouest du lot numéro trois du dit douzième rang du canton de Wendover, contenant cinquante acres; borné le dit lot trois, au nord par le lot numéro quatre, et au sud par le lot numéro deux du dit rang. Aussi la moitié sud-ouest du lot numéro deux au dit douzième rang de Wendover, contenant cent acres; borné au nord par le lot numéro trois, et au sud par le lot numéro un du dit rang; les dits lots numéros deux et trois, étant bornés au nord-est par les lots du

the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

R. A. RAMSAY,
Attorney for Plaintiffs.
[First published, 17th October, 1885.] 2493

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } LA BANQUE D'HOCHE-
No. 1417. } LA LAGA ET LA BANQUE
JACQUES CARTIER, both bodies politic and
incorporate having each their principal place of
business in the city and district of Montreal,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
WILLIAM GERRARD ROSS, of the parish of
Saint Nicolas, in the county of Lévis, merchant,
Defendant.

1. Lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight and nine, contiguous, in the tenth range of the township of Wendover, containing two hundred acres each; all bounded towards the north east by the lots of the eleventh range, and towards the south west by the lots of the ninth range. Lot number one, being bounded towards the south by lot number one of the tenth range of the township of Simpson, and lot nine, towards the north by the lot ten of the said tenth range of lots of the township of Wendover.

2. Lots numbers one, four, five, six, seven and eight, in the twelfth range of the said township of Wendover; all bounded towards the north east by the lots of the thirteenth range, and towards the south west by the lots of the eleventh range of said township, each containing two hundred acres. Lot number one, bounded to the north by lot number two of the same range, and towards the south by lot number one of the twelfth range of the township of Simpson; lots numbers four, five, six, seven and eight, being contiguous lots of which lot four is bounded to the south by lot three of the said twelfth range of the township of Wendover, and lot eight, to the north by lot nine of said last mentioned range. Also the south west quarter of lot number three of the said twelfth range of the township of Wendover, containing fifty acres; bounded the said lot three, to the north by lot four, and to the south by lot two, of the said range. Also the south west half of lot two in the said twelfth range of Wendover, containing one hundred acres; bounded to the north by lot three, and to the south by lot one of the said range; the said lots two and three, being bounded to the north east by the lots of the

treizième rang, et vers le sud-ouest par les lots du onzième rang du dit canton de Wendover.

3. Les lots quinze, dix-huit, dix-neuf, vingt-et-un et vingt-cinq, du huitième rang du canton de Simpson, chaque lot contenant deux cents acres ; tous bornés au nord-est par les lots du neuvième rang, et vers le sud-ouest, à ceux du septième rang ; le lot numéro quinze, étant borné au nord par le lot quatorze, et vers le sud par le lot seize du même rang ; le lot dix-huit, au nord par le lot dix-sept, et au sud par le lot dix-neuf du même rang ; le lot dix-neuf, au nord par le lot dix-huit et au sud par le lot vingt du même rang ; le lot vingt-et-un, au nord par le lot vingt, et au sud, par le lot vingt-deux du même rang ; le lot vingt-cinq, au nord par le lot vingt-quatre, et au sud par le lot vingt-six, du même rang. Aussi la moitié sud-est du lot vingt au même rang, contenant cent acres, lequel lot est borné au nord par le lot dix-neuf, au nord-est par les lots du neuvième rang, et au sud-ouest par les lots du septième rang, au sud par le lot vingt-et-un du dit huitième rang.

4. Les lots contigus numéros treize, quatorze et quinze, au neuvième rang du dit canton de Simpson, chaque lot contenant deux cents acres ; tous bornés au nord-est par les lots du dixième rang, et au sud-ouest par ceux du huitième rang ; le dit lot treize borné au nord par le lot douze du dit rang ; et le lot quinze borné au sud par le lot seize du dit rang ; les lots dix-sept, vingt-quatre et vingt-huit du dit rang, chaque lot contenant deux cents acres et les trois quarts indivis du lot seize du même rang ; contenant cent cinquante acres ; bornés comme suit : le lot dix-sept, au nord par le lot seize et au sud par le lot dix-huit du même rang ; le lot vingt-quatre, au nord par le lot vingt-trois, et au sud par le lot vingt-cinq du dit rang ; le lot numéro seize, au nord par le lot quinze, et au sud par le lot dix-sept, le lot vingt-huit, au nord par le lot vingt-sept, et au sud par le lot vingt-neuf.

5. Les lots numéros cinq, neuf, douze, vingt, vingt-trois et vingt-six, au dixième rang du canton de Simpson, chaque lot contenant deux cents acres de terre et tous bornés au nord-est par les lots du onzième rang ; au sud-ouest par ceux du neuvième rang : bornés comme suit : Le lot cinq, au nord par le lot quatre, au sud par le lot six ; le lot neuf, au nord par le lot huit, et au sud par le lot dix ; le lot douze, au nord par le lot onze, et au sud par le lot treize ; le lot vingt, au nord par le lot dix-neuf, et au sud par le lot vingt-et-un ; le lot vingt-trois, au nord par le lot vingt-deux, et au sud par le lot vingt-quatre ; le lot vingt-six, au nord par le lot vingt-cinq, et au sud par le lot vingt-sept du même rang. Aussi la moitié nord-ouest du lot seize au dit rang contenant deux cents acres ; le dit lot seize est borné au nord par le lot quinze, au sud par le lot dix-sept. Aussi la moitié sud-est et la moitié nord-est de la moitié nord-ouest du lot dix-neuf au dit rang, contenant cent cinquante acres ; le dit lot dix-neuf borné au nord par le lot dix-huit, et au sud par le lot vingt du dit rang.

6. Les lots un, deux, quatre, neuf, onze, quinze, vingt-deux et vingt-cinq du onzième rang du dit canton de Simpson, chaque lot contenant deux cents acres ; tous bornés au nord-est par les lots du douzième rang du dit canton, et au sud-ouest par ceux du dixième rang, et de plus bornés comme suit : le lot un, au nord par le lot un du onzième rang du canton de Wendover, et au sud par le lot deux du dit rang du canton de Simpson ; le lot deux, au sud par le lot trois du dit rang ; le lot quatre, au nord par le lot trois, et au sud par

thirteenth range, and towards the south west by the lots of the eleventh range, of said township of Wendover.

3. Lots fifteen, eighteen, nineteen, twenty one and twenty five, in the eighth range of the township of Simpson, containing two hundred acres each ; all bounded towards the north east by the lots of the ninth range, and towards the south west by those of the seventh range ; lot fifteen, bounded to the north by lot fourteen, and towards the south by lot sixteen of the same range ; lot eighteen, to the north by lot seventeen, and to the south by lot nineteen of the same range ; lot nineteen, to the north by lot eighteen, and to the south by lot twenty of the same range ; lot twenty one, to the north by lot twenty, and to the south by lot twenty two of the same range ; lot twenty five, to the north by lot twenty four, and to the south by lot twenty six of the same range. Also the south east half of lot twenty in the same range, containing one hundred acres, which lot is bounded to the north by lot nineteen, to the north east by the lots of the ninth range, and to the south west by the lots of the seventh range, to the south by lot twenty one of the said eighth range.

4. The contiguous lots numbers thirteen, fourteen and fifteen, in the ninth range of the said township of Simpson, each containing two hundred acres ; all bounded towards the north east by the lots of the tenth range, and towards the south west by those of the eighth range ; the said lot thirteen bounded to the north by lot twelve of the said range ; and lot fifteen bounded towards the south by lot sixteen of the said range. Lots seventeen, twenty four and twenty eight of the said range, each containing two hundred acres, and the undivided three quarters of lot number sixteen of the same range, containing one hundred and fifty acres ; bounded as follows : lot seventeen, to the north by lot sixteen and to the south by lot eighteen of the same range ; lot twenty four, to the north by lot twenty three, and to the south by lot twenty five of the same range ; lot number sixteen, to the north by lot fifteen, and to the south by lot seventeen ; lot twenty eight, to the north by lot twenty seven and to the south by lot twenty nine.

5. Lots numbers five, nine, twelve, twenty, twenty three and twenty six, in the tenth range of the township of Simpson, each containing two hundred acres of land and all bounded to the north east by the lots of the eleventh range ; to the south west by those of the ninth range ; bounded as follows : Lot five, to the north by lot four, to the south by lot six ; lot nine, to the north by lot eight, and to the south by lot ten ; lot twelve, to the north by lot eleven, and to the south by lot thirteen ; lot twenty, to the north by lot nineteen, and to the south by lot twenty one ; lot twenty three, to the north by lot twenty two, and to the south by lot twenty four ; lot twenty six, to the north by lot twenty five, and to the south by lot twenty seven, of the same range. Also the north west half of lot sixteen in the said range containing one hundred acres which said lot sixteen is bounded to the north by lot fifteen, to the south by lot seventeen. Also the south east half and the north east half of the north west half of lot nineteen, of the said range, containing one hundred and fifty acres ; said lot nineteen bounded to the north by lot eighteen, and to the south by lot twenty of the said range.

6. Lots one, two, four, nine, eleven, fifteen, twenty two and twenty five of the eleventh range of the said township of Simpson, each containing two hundred acres ; all bounded to the north east by the lots of the twelfth range of the said township, and to the south west by those of the tenth range and further bounded as follows : lot one, to the north by lot one of the eleventh range of the township of Wendover, and to the south by lot two of the said range of the township of Simpson ; lot two, to the south by lot three of the said

le lot cinq ; le lot neuf, au nord par le lot huit, et au sud par le lot dix du même rang ; le lot onze, au nord par le lot dix, et au sud par le lot douze du dit rang ; le lot quinze, au nord par le lot quatorze, et au sud par le lot seize ; le lot vingt-deux, au nord par le lot vingt et un, et au sud par le lot vingt-trois ; le lot vingt-cinq, au nord par le lot vingt-quatre, et au sud par le lot vingt-six. Aussi la moitié sud-ouest du lot sept au dit onzième rang, contenant cent acres ; le dit lot sept borné au nord par le lot six, et au sud par le lot huit. Aussi le quart indivis du lot vingt, contenant cinquante acres. Le dit lot borné au nord par le lot dix-neuf, et au sud par le lot vingt et un du dit rang.

7. Les lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, onze, douze, treize, quatorze, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, au douzième rang du nord-est du dit canton de Simpson ; tous bornés au sud-ouest par les lots du onzième rang, chaque lot contenant deux cents acres, les lots un à six sont contigus ; Le lot un est borné au nord par le lot un du douzième rang du canton de Wendover, et le lot six au sud par le lot sept du dit douzième rang de Simpson, les lots onze à quatorze sont contigus ; le lot onze étant borné au nord par le lot dix, et le lot quatorze au sud par le lot quinze, du même rang, les lots vingt à vingt-deux sont contigus ; le lot vingt étant borné au nord par le lot dix-neuf ; et le lot vingt-deux, au sud par le lot vingt-trois ; le lot vingt-quatre est borné au nord par le lot vingt-trois, et au sud par le lot vingt-cinq, les lots vingt-six à vingt-huit sont contigus ; le lot vingt-six étant borné au nord par le lot vingt-cinq et le lot vingt-huit, au sud par le lot vingt-neuf.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, VENDREDI, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

Les lots numéros six et neuf, du septième rang du canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres de terre, et borné au nord-est par les lots du huitième rang, et au sud-ouest par ceux du sixième rang du dit canton ; le lot six, borné au nord par le lot sept, et au sud par le lot cinq, le lot neuf, au nord par le lot dix, et au sud par le lot huit.

2. Les lots deux, trois et neuf, au septième rang du canton de Simpson, chaque lot contenant deux cents acres ; tous bornés au nord-est par les lots du huitième rang, et au sud-ouest par ceux du sixième rang. Le dit lot deux, borné au nord par le lot un, et au sud par le lot trois ; le lot trois, borné au sud par le lot quatre ; le lot neuf, borné au nord par le lot huit, et au sud par le lot dix. Aussi, la moitié nord-est du lot un, du dit septième rang, contenant cent acres. Le dit lot, borné au nord par le lot un, du septième rang du canton de Wendover, vers le sud par le dit lot deux, du septième rang du canton de Simpson, vers le nord-est par les lots du huitième rang, et vers le sud-ouest par ceux du sixième rang de Simpson.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover, SAMEDI, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

1. Les lots quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, du huitième rang du canton de Wendover, les

rangé ; lot four, to the north by lot three, and to the south by lot five ; lot nine, to the north by lot eight and to the south by lot ten of the same range ; lot eleven, to the north by lot ten and to the south by lot twelve of the said range ; lot fifteen, to the north by lot fourteen, and to the south by lot sixteen ; lot twenty two, to the north by lot twenty one and to the south by lot twenty three ; lot twenty five, to the north by lot twenty four and to the south by lot twenty six. Also the south west half of lot seven, in the said twelfth range, containing one hundred acres ; said lot seven bounded to the north by lot six, and to the south by lot eight, also the undivided quarter of lot twenty, in the said twelfth range, containing fifty acres ; said lot twenty bounded to the north by lot nineteen, and to the south by lot twenty one, of the said range.

7. Lots one, two, three, four, five, six, eleven, twelve, thirteen, fourteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty four, twenty six, twenty seven, twenty eight, in the twelfth and north easterly range of the said township of Simpson, all being bounded to the south west by the lots of the eleventh range, and each containing two hundred acres. Lots one to six are contiguous : lot one is bounded to the north by the lot one of the twelfth range of the township of Wendover, and lot six to the south by lot seven of the said twelfth range of Simpson ; lots eleven to fourteen are contiguous ; lot eleven being bounded to the north by lot ten, and lot fourteen, to the south by lot fifteen of same range ; lots twenty to twenty two are contiguous ; lot twenty being bounded to the north by lot nineteen, and lot twenty two, to the south by lot twenty three ; lot twenty four is bounded to the north by lot twenty three, and to the south by lot twenty five ; lots twenty six to twenty eight are contiguous ; lot twenty six being bounded to the north by lot twenty five, and lot twenty eight, to the south by lot twenty nine.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Clothilde de Horton, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at NINE o'clock of the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

Lots numbers six and nine, of the seventh range of the township of Wendover, each containing two hundred acres of land and bounded to the north east by the lots of the eighth range, and to the south west by those of the sixth range of said township ; lot six, bounded to the north by lot seven, and to the south by lot five ; lot nine, to the north by lot ten, and to the south by lot eight.

2. Lots two, three and nine, in the seventh range of the township of Simpson, each containing two hundred acres ; all bounded towards the north east by the lots of the eighth range, and towards the south west by those of the sixth range. The said lot two, bounded to the north by lot one, and to the south by lot three ; lot three, bounded to the south by lot four ; lot nine, bounded to the north by lot eight, and to the south by lot ten. Also the north east half of lot one, of the said seventh range, containing one hundred acres. The said lot being bounded towards the north by lot one of the seventh range of the township of Wendover ; towards the south by said lot two of the seventh range of township of Simpson ; towards the north east by the lots of the eighth range, and towards the south west by those of the sixth range of Simpson.

To be sold at the door of the parish church of Saint Cyrille de Wendover, on SATURDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at EIGHT o'clock of the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

1. Lots four, five, six, seven, eight and nine, of the eighth range of the township of Wendover,

dits lots étant contigus et chaque lot contenant deux cents acres; et borné au nord-est par les lots du neuvième rang, et au sud-ouest par ceux du septième rang; le dit lot quatre, borné au nord par le lot cinq, et le dit lot neuf au sud par le lot dix, du dit rang.

2. Les lots quatre, cinq, six, sept et neuf, du neuvième rang du dit canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres de terre et tous bornés au nord-est par le dixième rang de lots, et au sud-ouest par le huitième rang de lots du dit canton; les lots quatre, cinq, six et sept, étant contigus; le lot quatre est borné au sud par le lot trois du dit rang, et le lot sept, au nord par le lot huit du dit rang; le lot neuf est borné au nord par le lot dix, et au sud par le lot huit du dit rang.

3. Les lots treize, seize, vingt, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit du septième rang du canton de Simpson; chaque lot contenant deux cents acres et tous bornés au nord-est par les lots du huitième rang, et au sud-ouest par ceux du sixième rang; le lot treize est borné au nord par le lot douze, et au sud par le lot quatorze du dit septième rang; le lot seize est borné au nord par le lot quinze, et au sud par le lot dix-sept du dit rang; le lot vingt est borné au nord par le lot dix-neuf, et au sud par le lot vingt et un; les lots vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit sont contigus dont le lot vingt-trois est borné au nord par le lot vingt-deux du dit rang; et le lot vingt-huit est borné au sud par le lot vingt-neuf du dit rang; Aussi les trois quarts indivis des lots quinze et dix-neuf au dit rang contenant trois cents acres, chaque lot borné au nord-est par les lots du huitième rang, et au sud-ouest par ceux du sixième rang; le lot quinze est borné au nord au lot quatorze, et au sud par le lot seize du dit septième rang; le lot dix-neuf est borné au nord par le lot dix-huit du dit rang, et au sud par le lot vingt du dit rang.

4. Les lots quatre, huit et onze, du huitième rang du dit canton de Simpson, chaque lot contenant deux cents acres; tous bornés au nord-est par les lots du neuvième rang, et au sud-ouest par ceux du septième rang. Le lot quatre est borné au nord par le lot trois, et au sud par le lot cinq du dit huitième rang. Le lot huit est borné au nord par le lot sept, et au sud par le lot neuf. Le lot onze est borné au nord par le lot dix, et au sud par le lot douze du même rang. Aussi la moitié sud-ouest du lot un du dit huitième rang de Simpson, contenant cent acres; le dit lot un étant borné au nord-est par les lots du neuvième rang, et au sud-ouest par ceux du septième rang, au nord par le lot un du huitième rang du canton de Wendover, et au sud par le lot deux du dit huitième rang du canton de Simpson.

5. Les lots un, dix, onze et douze, au neuvième rang du dit canton de Simpson, chaque lot contenant deux cents acres; tous bornés au nord-est par les lots du dixième rang, et au sud-ouest par ceux du huitième rang du dit canton; le lot un est borné au nord par le lot un du neuvième rang du canton de Wendover, et au sud par le lot deux du dit rang du canton de Simpson. Les lots dix, onze et douze sont contigus; le lot dix est borné au nord par le lot neuf, et le lot douze, au sud par le lot treize du dit rang.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville, SAMEDI, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-

said lots being contiguous and each containing two hundred acres, and bounded to the north east by the lots of the ninth range, and to the south west by those of the seventh range. The said lot four, bounded to the north by lot five, and said lot nine, to the south by lot ten, of said range.

2. Lots four, five, six, seven and nine, of the ninth range of the said township of Wendover, each containing two hundred acres of land, and all bounded to the north east by the tenth range of lots, and to the south west by the eighth range of lots of the said township; lots four, five, six and seven, being contiguous, lot four is bounded to the south by lot three of the said range, and lot seven to the north by lot eight of said range; lot nine is bounded to the north by lot ten, and to the south by lot eight, of the said range.

3. Lots thirteen, sixteen, twenty, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven and twenty eight, of the seventh range of the township of Simpson, each lot containing two hundred acres, and all bounded to the north east by the lots of the eighth range, and to the south west by those of the sixth range; lot thirteen is bounded to the north by lot twelve, and to the south by lot fourteen, of said seventh range; lot sixteen is bounded to the north by lot fifteen, and to the south by lot seventeen of the said range; lot twenty is bounded to the north by lot nineteen, and to the south by lot twenty one; lots twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven and twenty eight, are contiguous lots of which lot twenty three is bounded to the north by lot twenty two of the said range; and lot twenty eight is bounded to the south by lot twenty nine of the said range; Also the undivided three quarters of lots fifteen and nineteen in the said range, containing three hundred acres, each bounded to the north east by the lots of the eighth range, and to the south west by those of the sixth range; lot fifteen is bounded to the north by lot fourteen, and to the south by lot sixteen, of the said seventh range; lot nineteen is bounded to the north by lot eighteen of said range, and to the south by lot twenty, of said range.

4. Lots four, eight and eleven, of the eighth range of the said township of Simpson, containing two hundred acres each; all bounded to the north east by the lots of the ninth range, and to the south west by those of the seventh range. Lot four is bounded to the north by lot three, and to the south by lot five, of the said eighth range; lot eight is bounded to the north by lot seven, and to the south by lot nine; lot eleven is bounded to the north by lot ten, and to the south by lot twelve, of the same range. Also the south west half of lot one, of the said eighth range of Simpson, containing one hundred acres, the said lot one being bounded to the north east by the lots of the ninth range, and to the south west by those of the seventh range, to the north by lot one of the eighth range of the township of Wendover, and to the south by lot two of the said eighth range of the township of Simpson.

5. Lots one, ten, eleven and twelve, in the ninth range of the said township of Simpson, each containing two hundred acres; all bounded to the north east by the lots of the tenth range, and to the south west by those of the eighth range of the said township; lot one is bounded to the north by lot one of the ninth range, of the township of Wendover, and to the south by lot two of the said range of the township of Simpson. Lots ten, eleven and twelve are contiguous; lot ten is bounded to the north by lot nine, and lot twelve to the south by lot thirteen of the said range.

To be sold at the door of the parish church of Saint-Frédéric de Drummondville, on SATURDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said

midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député-Shérif
Arthabaskaville, 14 octobre 1885. 2535
[Première publication, 17 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } FRANCOIS XAVIER LE-
No. 2137. } MIEUX, de la ville de
Lévis, marchand de cuir, Demandeur; contre
ARTHUR METHOT, de Saint-François, district
de Beauce, sellier, Défendeur, savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-François, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière, et sur le côté sud-ouest du chemin Royal du dit premier rang, contenant le dit terrain deux arpents et demi de terre, plus ou moins en superficie; borné en front par le nord-est au dit chemin Royal, en arrière au sud-ouest au marais, tenant au nord-ouest à George W. Chapman ou représentant, et au sud-est à Léger Roy—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-QUATRIÈME, jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 11 septembre 1885. 2193²
[Première publication, 19 septembre 1885.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

writ returnable on the eighth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th October, 1885. 0000
[First published, 17th October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } FRANCOIS XAVIER L E-
No. 2137. } MIEUX, of the town of
Levis, leather merchant, Plaintiff; against AR-
THUR METHOT, of Saint-François, district of
Beauce, saddler, Defendant, to wit :

A lot of land or emplacement situate and being in the parish of Saint François, in the first range north east of the river Chaudière, and on the south west side of the Queen's highway in said first range, the said lot of land containing two arpents and a half, more or less in superficies; bounded in front to the north east by the said Queen's highway, in east to the south west by the swamp, to the north west by George W. Chapman or representative, and to the south east by Léger Roy—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of December next.

G. O. TASCHEREAU:

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 11th September, 1885. 2194
[First published, 19th September, 1885.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—
District de Bedford.

Bedford, à savoir: } NARCISSE DEMERS, De-
No. 3227. } mandeur; contre les ter-
res et tenements de EDWARD BROWN, Défendeur.

L'usufruit et la jouissance la vie durant du dit défendeur, des étendues de terre suivantes, à savoir:

Toute cette partie du lot numéro neuf, dans la première concession depuis la rivière Richelieu, dans la seigneurie de Foucault ou manoir Allard, lequel a été donné et légué au dit défendeur par ses père et mère, Edward Brown et Lucy Piper, en vertu de leur testament fait en présence de témoins, devant M^{re} L. Dugas, notaire, le vingt-sixième jour d'octobre, mil huit cent quarante-huit, tel que le tout est décrit dans le dit testament; la dite partie du lot numéro neuf, étant bornée à l'ouest par la rivière Richelieu, à l'est par la deuxième concession, au sud par le résidu du dit lot, et au nord par le lot numéro dix. Et de plus la jouissance et l'usufruit du lot numéro dix, de la dite première concession, en la dite seigneurie; borné à l'ouest par la dite rivière, à l'est par la deuxième concession, au sud par le susdit lot numéro neuf, et au nord par le lot numéro onze—avec toutes les maisons érigées et améliorations faites sur les dits deux morceaux de terre; lesquels dits deux morceaux de terre sont maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, en le comté de Missisquoi, à savoir: lot numéro dix ci-dessus décrit, comme étant le lot numéro quarante-quatre, sur le dit plan, et le lot numéro neuf ci-dessus décrit, comme étant le lot numéro quarante-cinq, sur le dit plan.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLIARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 10 octobre 1885. 2465
[Première publication, 17 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Québec.

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH ALPHONSE
No. 200. } LETELLIER, de la cité
de Québec, marchand-épicer, et faisant affaires
comme tel sous la raison sociale de "Leclerc et
Letellier," Demandeur; contre EUGENE LE-
MIEUX, de Saint-Fulgence, district de Chicou-
timi, et autres, Défendeurs.

PROPRIÉTÉ DE EUGÈNE LEMIEUX.

Un emplacement contenant un demi arpent e

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—district of
Bedford.

Bedford, to wit: } NARCISSE DEMERS, Plain-
No. 3227. } tiff; against the lands
and tenements of EDWARD BROWN, Defendant.

The usufruct and enjoyment during the natural lifetime of the said Defendant, of, in and to the following tracts or parcels of land, to wit:

All that part of lot number nine, in the first concession from the river Richelieu, in the seignory of Foucault or Allard's Manor, which was given and bequeathed to the said Defendant, by his father and mother, Edouard Brown and Lucy Piper, by virtue of their last wills and testaments, received in presence of witnesses, before M^{re} L. Dugas, notary, on the twenty sixth day of October, one thousand eight hundred and forty eight, as the whole is described in said last wills and testaments; being bounded said part of lot number nine, west by the river Richelieu, east by the second concession, south by the remainder of said lot, and north by lot number ten. And moreover the enjoyment and usufruct of lot number ten, of said first concession in said seignory; bounded west by said river, east by the second concession, south by lot number nine aforesaid, and north by lot number eleven—with all the buildings and improvements erected and made on said two pieces of land; which said two pieces of land are now known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Thomas, in the county of Missisquoi, that is to say: lot number ten above described, as being lot number forty four, on said plan, and lot number nine above described, as being lot number forty five, on said plan.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 10th October, 1885. 2466
[First published, 17th October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Québec.

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH ALPHONSE
No. 200. } LETELLIER, of the city
of Québec, grocer, and doing business as such
under the name and firm of "Leclerc & Letellier," Plaintiff; against EUGENE LEMIEUX, of
Saint-Fulgence, district of Chicoutimi, and others,
Defendants.

THE PROPERTY OF EUGÈNE LEMIEUX.

An emplacement containing half an arpent in

superficie, plus ou moins, faisant partie du lot de terre numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Tremblay; borné au nord-ouest à un petit ruisseau, au sud-est à la pointe, au nord-est à Joseph Laforêt, et au sud-ouest à Hector Tremblay—avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fulgence de l'Anse au Foin, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février 1886.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 12 octobre 1885. 2541
[Première publication, 17 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } ALBERT HUBERT
No. 203. } A OUELLET, Deman-
deur; contre EUSEBE ROY, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de front sur seize arpents de profondeur; bornée en front par la concession du rang la Frénière, en profondeur par la compagnie Hodges, d'un côté par Denis McNulty ou représentant, et de l'autre côté par Pierre Roy—avec bâtisses. Ce terrain est connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous No. 373.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Edouard, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 13 octobre 1885. 2479
[Première publication, 17 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

superficies, more or less, forming part of the lot of land number three, in the fifth range of the township of Tremblay; bounded to the north west by a small stream, to the south east by the point, to the north east by Joseph Laforêt, and to the south west by Hector Tremblay—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Fulgence de l'Anse au Foin, on the TWENTY SECOND day of the month of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of February, 1886.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 12th October, 1885. 2542
[First published, 17th October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } ALBERT HUBERT
No. 203. } A OUELLET, Plaintiff;
against EUSEBE ROY, Defendant.

A farm situated in the parish of Saint Edouard, in the district of Iberville, containing one arpent in front by sixteen arpents in depth; bounded in front by the concession of the range Frénière, in depth by the company Hodges, on one side by Denis McNulty or representatives, and on the other side by Pierre Roy—with buildings. Said ground is known on the official plan and book of reference of the said parish under No. 373.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Edouard, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 13rd October, 1885. 2480
[First published, 17th October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **J E A N B A P T I S T E**
No. 6656. } **P O U L I O T**, écuyer;
notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur;
contre **E M E L I U S O U E L L E T**, cultivateur, de la
paroisse de Saint-Alexandre, en sa qualité d'héritier
bénéficiaire de feu André Elz'bert Ouellet,
commis voyageur, des Trois Pistoles, Défendeur,
c'est-à-savoir :

1. Un emplacement de figure irrégulière, d'un arpent environ en superficie, situé sur le troisième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt deux (282), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Alexandre—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé au même endroit, de la contenance de deux arpents de front sur vingt et un arpents plus ou moins de profondeur étant les numéros trois cent trente-cinq (335), et trois cent quarante (340), aux plan et livre de renvoi officiels susdits—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un autre circuit de terre, contenant environ dix-sept arpents en superficie, situé sur le cinquième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, et portant le numéro sept cent vingt-neuf (729), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

4. Un lopin de terre situé au même endroit, et portant le numéro sept cent trente-cinq (735), aux plan et livre de renvoi officiels susdits.

5. Un autre lopin de terre situé encore au cinquième rang, et portant le numéro sept cent trente-sept (737), aux plan et livre de renvoi officiels susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, **VENDREDI**, le **DIX-HUITIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures avant midi. Bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 14 octobre 1885. 2505
[Première publication, 17 octobre, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **L A C O M P A G N I E D E**
No. 2724. } **L P R Ê T E T C R E D I T**
FONCIERS, corporation dûment constitué et

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **J E A N B A P T I S T E P O U**
No. 6656. } **L I O T**, esquire, notary,
of the town of Fraserville, Plaintiff; against **E M E**
L I U S O U E L L E T, farmer, of the parish of Saint
Alexandre, in his quality of beneficiary heir of the
late André Elz'bert Ouellet, commercial traveller,
of Trois-Pistoles, Defendant, to wit:

1. An emplacement of irregular outline, of about one arpent in superficies, situate in the third range of the parish of Saint Alexandre, known and designated under number two hundred and eighty two (282), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Alexandre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate at the same place, containing two arpents in front by twenty one arpents more or less in depth, being numbers three hundred and thirty five (335), and three hundred and forty (340), on the official plan and book of reference aforesaid—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another circuit of land, containing about seventeen arpents in superficies, situate in the fifth range of the parish of Saint Alexandre, and numbered seven hundred and twenty nine (729) on the said official plan and book of reference.

4. A parcel of land situate at the same place, and numbered seven hundred and thirty five (735), on the official plan and book of reference aforesaid.

5. Another parcel of land also situate in the fifth range, and numbered seven hundred and thirty seven (737), on the official plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexandre, on **FRIDAY**, the **EIGHTEENTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirty first day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 14th October, 1885. 2506
[First published, 17th October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **T H E L O A N A N D L A N D E D**
No. 2724. } **C R E D I T C O M P A N Y**
(*Compagnie de Prêt et Crédit Fonciers*), a duly

ayant son principal établissement à Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE LEMIEUX, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, faisant ci devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux mille cent trente-trois (2133), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Augustin—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 octobre 1885.
[Première publication, 17 octobre 1885.]

constituted corporation and having its chief establishment at Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE LEMIEUX, of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint-Henri, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated under number two thousand one hundred and thirty three (2133), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing forty feet in front by ninety feet in depth, the whole english measure, more or less; bounded in front by Saint-Augustin street—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 14th October, 1885.
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } RICHARD LAMB, des cité No. 2595. } et district de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH ARSÈNE ROBILLARD, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, comptable, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé en la ville Saint-Jean-Baptiste, paroisse Saint-Jean-Baptiste, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux cent trente-six (236), aux plan et livre de renvoi officiel du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste; borné en front par la rue Saint-George Hypolitte—avec une maison à deux étages et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures (11 A. M.). Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 octobre 1885.
[Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } RICHARD LAMB, of the No. 2595. } city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH ARSÈNE ROBILLARD, of the parish of Saint-Jean-Baptiste, in the district of Montreal, accountant, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the town of Saint-Jean-Baptiste, parish of Saint-Jean-Baptiste, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated under number two hundred and thirty six (236), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint-Jean-Baptiste; bounded in front by Saint-George Hypolitte street—with a two story house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock (11 A. M.). The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 14th October, 1885.
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN MACINTOSH ET No. 2185. } GEORGE HYDE, tous deux de la cité de Montréal, comptables, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu James Court, en son vivant, de la dite cité de Montréal, comptable, Demandeurs; contre les terres et tenements de JEAN CLOVIS CHARLEBOIS, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, commerçant, mentionné et décrit dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de Fieri Facias, maintenant en la possession de Edmund Clark Fisher, de la cité de Montréal, commis, le curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Défendeur, à savoir:

Ces lots de terre situés en le village de la Côte des Neiges, en le district de Montréal, faisant front sur l'Avenue Merchmont, connus et désignés comme lots numéros un et deux (1 et 2), du plan de subdivision du lot de terre connu et désigné comme lot numéro cent cinquante-deux (152), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, comté d'Hoche-laga.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEM-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN MACINTOSH AND No. 2185. } GEORGE HYDE, both of the city of Montreal, accountants, in their quality of executors of and under the last will and testament of the late James Court, in his lifetime of the said city of Montreal, accountant, Plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN CLOVIS CHARLEBOIS, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, mentioned and described in the schedule marked A, to the said writ of Fieri Facias annexed, now in the hands of Edmund Clark Fisher, of the city of Montreal, clerk, the curator duly appointed to the délaissement made in this cause by the said Defendant, to wit:

Those certain lots of land situate in the village of Côte des Neiges, in the district of Montreal, fronting on Merchmont Avenue, known and designated as lots one and two (1 and 2), of the subdivision plan of the lot of land known and designated as lot number one hundred and fifty two (152), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, county of Hoche-laga.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of DECEMBER next,

BRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 octobre 1885. 2513
[Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES HENRI GUI-
No. 1120. } MOND, agent, ADELARD
LEMOYNE DE MARTIGNY, notaire et caissier de
banque, DAME VIRGINIE BEAUDET, épouse
contractuellement séparée quant aux biens de
John L. Cassidy, et le dit JOHN L. CASSIDY,
pour autoriser sa dite épouse aux fins des pré-
sentes, tous de la dite cité de Montréal, et LOUIS
HUET MASSUE, de Varennes, dans le dit district,
l'un des membres de la Chambre de Commune de
la Puissance du Canada, Demandeurs; contre les
terres et tenements de VITAL GAUTHIER,
journalier, ci-devant de la cité et du district de
Montréal, et maintenant absent de la province de
Québec, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal; borné en
front par la rue Poupard, contenant trente pieds
de front sur soixante et quatorze pieds de profon-
deur, mesure anglaise, plus ou moins, et sans
garantie de mesure précise, lequel dit lot est
connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi
officiels du dit quartier Sainte-Marie, comme étant
le numéro trois (3), de la subdivision du lot offi-
ciel numéro mille trois cent soixante et trois
(1363)—avec une maison lambrissée en briques
et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTO-
BRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le
dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'oc-
tobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 19 août 1885. 2021 3
[Première publication, 22 août 1885.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
es oppositions afin de conserv peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } CHARLES BROWN
District d'Outaouais. } WRIGHT, de la cité
No. 438. } de Hull, dans le dit dis-
trict, manufacturier, Demandeur; contre les
terres et tenements de JOHN BLACK, de la cité
de Hull, dans les comté et district d'Outaouais,
maçon, Défendeur; et A. Rochon, avocat du
Demandeur, à savoir:

Ces certains lots ou emplacements connus
comme les lots numéros un, deux, onze et douze,
du quartier (ward) numéro un, de la cité de Hull,

at TEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty second day of
December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th October, 1885. 2514
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES HENRI GUI-
No. 1120. } MOND, agent, ADELARD
LEMOYNE DE MARTIGNY, notary and bank
cashier, DAME VIRGINIE BEAUDET, wife
separated by contract as to property from John
L. Cassidy, and the said JOHN L. CASSIDY, to
authorize his said wife for the purposes of these
presents, all of the said city of Montreal, and
LOUIS HUET MASSUE, of Varennes, in the said
district, one of the members of the House of
Commons of the Dominion of Canada, Plaintiffs;
against the lands and tenements of VITAL
GAUTHIER, laborer, heretofore of the city and
district of Montreal, and now absent from the
province of Quebec, Defendant.

A lot of land situate and being in Sainte Marie
ward, of the city of Montreal; bounded in front
by Poupard street, containing thirty feet in front
by seventy four feet in depth, english measure,
more or less, and without warranty as to precise
measurement, which said lot is known and design-
ated on the official plan and book of reference of
the said Sainte Marie ward, as being number three
(3), of the subdivision of the official lot number
one thousand three hundred and sixty three (1363)
—with a house incased with brick and other
buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty ninth day of October
next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 19th August, 1885. 2022
[First published, 22nd August, 1885.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge*, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } CHARLES BROWN
District of Ottawa, } WRIGHT, of the city
No. 438. } of Hull, in the said district,
manufacturer, Plaintiff; against the lands and
tenements of JOHN BLACK, of the city of Hull,
in the county and district of Ottawa, mason,
Defendant; and A. Rochon, plaintiff's attorney,
to wit:

Those certain lots or emplacements known as
lots numbers one, two, eleven and twelve, of ward
number one, of the city of Hull, according to plan

suyant le plan de James McArthur, P. L. S., portant la date le 13 décembre 1877, et présentement connu suivant le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier (ward) numéro un, de la dite cité de Hull, comme partie du lot numéro deux cent cinquante (250); borné à l'ouest par le chemin macadamisé de Chelsea, au sud par partie de 251, la propriété de Mde. Scott, à l'est et au nord par partie de 250, la propriété de Joshua Wright—avec les bâties des dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre courant.

LOUIS M. COUPLÉE

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 10 octobre 1885. 2469
[Première publication, 17 octobre 1885.]

of Jas. McArthur, P. L. S., bearing date the 13th December, 1877, and presently known according to the official plan and book of reference of ward number one, of the city of Hull, as part of lot number two hundred and fifty (250); bounded westerly by the Chelsea macadamised road, southerly by part 251, the property of Mrs. Scott, easterly and northerly by part 250, the property of Joshua Wright—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the THIRTIETH day of OCTOBER instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October, 1885.

LOUIS M. COUPLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff,
Aylmer, 10th October, 1885. 2470
[First published, 17th October, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclimations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } ELZEAR COTE, de la cité
No. 1177. } E de Québec, hôtelier; contre
PIERRE CREPAULT, du même lieu, commerçant, à savoir:

Le No. 157 A, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de trente-six pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné à l'est à la rue Dorchester, à l'ouest au No. 156, au nord au No. 157, et au sud au No. 157 B du dit cadastre—avec bâties.

Subjet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 15 octobre 1885. 2529
[Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1416. } CITE DE QUEBEC; contre
EMILIE DARVEAU, de la cité de Québec, district de Québec, fille majeure, à savoir:

1° Le lot No. 3278, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant quatre-vingt-cinq pieds de front sur la rue Richelieu, sur soixante et deux pieds et demi de profondeur; borné au sud-ouest par le No. 3277, au sud par les Nos. 3210 et 3211, au nord-est par les Nos. 3279 et 3280—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière et constituée de \$22.00

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } ELZEAR COTE, of the city
No. 1177. } E of Québec, hotel keeper; against
PIERRE CREPAULT, of the same place, trader, to wit:

No. 157 A, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being an emplacement of thirty six feet in front by sixty feet in depth; bounded to the east by Dorchester street, to the west by No. 156, to the north by No. 157, and to the south by No. 157 B of said cadastre—with buildings.

Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of the Hotel-Dieu de Québec, and in the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 15th October, 1885. 2530
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 1416. } CITY OF QUEBEC; against
EMILIE DARVEAU, of the city and district of Québec, spinster, to wit:

1° Lot No. 3278, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, measuring eighty five feet in front on Richelieu street, by sixty two feet and a half in depth; bounded to the south west by No. 3277, to the south by No. 3210 and 3211, to the north east by Nos. 3279 and 3280—circumstances and dependencies. Subject to a ground rent and annuity of \$22.00,

payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le 29 septembre de chaque année.

2° Le lot No. 3335, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant vingt-deux pieds de front sur la rue Richelieu sur soixante et deux pieds et demi de profondeur; borné à l'est par le No. 3334, à l'ouest par le No. 3336 et au nord par le No. 3423—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière constituée de \$4.24 payable aux représentants d'Alexis Robitaille, le 1er mai de chaque année jusqu'au 1er mai 1889, la dite rente devenant à partir de cette date payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 15 octobre 1885. 2523
[Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **D**AME HENRIETTE ROMAIN, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, veuve de Philippe Vincent; contre JEAN-BAPTISTE DELAGE, de la cité de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Louis Fortier, en son vivant, de Charlesbourg, cultivateur, suivant acte de curatelle homologué en justice, à savoir:

1° Le No. 8, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre d'un arpent sur trente et un arpents, situé Fief Saint-Joseph, 8ème rang.

2° Partie du No. 9, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre d'un arpent sur dix huit arpents, situé Fief Saint-Joseph, 8ème rang.

3° Le No. 32, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre de six arpents en superficie, situé Fief Dorsainville, 10ème rang.

4° Le No. 33, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre de 25 arpents en superficie, situé Fief Dorsainville, 10ème rang—avec bâtisses.

5° Le No. 34, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre de 14 arpents en superficie, situé Fief Dorsainville, 10ème rang. Les susdits lots 3°, 4° et 5° décrits pour être vendus en un seul et même lot.

6° Le No. 495, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre d'un arpent sur vingt-cinq arpents situé concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre.

7° La coupe de bois sur le No. 534, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre d'un arpent sur dix-sept arpents, situé concession nord-est du domaine de Saint-Pierre.

8° Le No. 8, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre de quatre arpents et demi sur cinq arpents situé Fief Trinité.

9° Le No. 17, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre d'un arpent sur cinq arpents situés Fief Trinité.

Les susdits lots 8° et 9° décrits pour être vendus en un seul et même lot.

10° La moitié nord-est du No. 19, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, cette dite moitié étant un lot de terre d'un arpent et demi sur dix arpents, situé Fief Trinité.

11° Le No. 52, du cadastre officiel de la paroisse

payable to the Dames Religieuses Ursulines of Québec, on the 29th September, of each year.

2° Lot No. 3335, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, measuring twenty two feet in front on Richelieu street by sixty two feet and a half in depth; bounded to the east by No. 3334, to the west by No. 3336 and to the north by No. 3423—circumstances and dependencies. Subject to a ground rent and annuity of \$4.24, payable to the representatives of Alexis Robitaille, on the 1st May of each year up to the 1st May, 1889, from that date the said rent to be payable to the Dames Religieuses Ursulines of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Québec, 15th October, 1885. 2524
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, to wit: } **D**AME HENRIETTE ROMAIN, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, widow of Philippe Vincent; against JEAN-BAPTISTE DELAGE, of the city of Québec, esquire, notary, in his quality of curator to the vacant estate of the late Louis Fortier, in his lifetime, of Charlesbourg, farmer, according to deed of curatship homologated in due course of law, to wit:

1° No. 8, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of one arpent by thirty one arpents, situate in the 8th range of the *Fief* Saint Joseph.

2° Part of No. 9, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of one arpent by eighteen arpents, situate in the 8th range of the *Fief* Saint Joseph.

3° No. 32, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of six arpents in superficies, situate in the 10th range of the *Fief* Dorsainville.

4° No. 33, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of 25 arpents in superficies, situate in the 10th range of the *Fief* Dorsainville—with buildings.

5° No. 34, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of 14 arpents in superficies, situate in the 10th range of the *Fief* Dorsainville. The aforesaid lots 3°, 4° and 5° described, to be sold in one and the same lot.

6° No. 495, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of one arpent by twenty five arpents situate in the concession south west of the Domain Saint Pierre.

7° The cutting of timber on No. 534, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of one arpent by seventeen arpents, situate in the concession north east of the Domain Saint Pierre.

8° No. 8, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Québec, being a lot of land of four arpents and a half by five arpents, situate in the *Fief* Trinité.

9° No. 17, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Québec, being a lot of land of one arpent by five arpents, situate in the *Fief* Trinité.

The aforesaid lots 8° and 9° described, to be sold in one and the same lot.

10° The north east half of No. 19, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Québec, this said half being a lot of land of one arpent and a half by ten arpents, situate in the *Fief* Trinité.

11° No. 52, of the official cadastre of the parish

de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre d'un arpent sur dix-sept arpents et demi, situé concession nord-est du domaine de Saint-Pierre.

Pour être vendus comme suit : les lots 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o et 6^o décrits, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le VINGT ET UNIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et les lots 7^o, 8^o, 9^o, 10^o et 11^o décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 15 octobre 1885.
[Première publication, 17 octobre 1885.]

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
2521

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause ou LA No. 2262. } **SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Québec, était Demanderesse ; et **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE**, de la Banlieue, de la cité de Québec, épouse séparée de biens de **Charles John Burroughs**, du même lieu, et le dit **CHARLES JOHN BURROUGHS**, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse ; la dite demanderesse La Société de Prêts et Placements de Québec, contre la dite Dame Marie Catherine Albertine Edmée Dionne, à savoir :

Le No. 152, de la subdivision du lot No. 98, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre de vingt-cinq pieds de front sur l'Avenue des Erables, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur ; borné au nord par le No. 151, au sud par le No. 153, à l'est par la ruelle No. 185 du dit cadastre — avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 15 octobre 1885.
[Première publication, 17 octobre 1885.]

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
2527

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **F**REDERICK AUGUSTUS No. 1448. } **HILLS**, du township de Leeds, dans le district d'Arthabaska, cultivateur ; contre **JAMES C. HENEY**, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, dans le district de Québec, à savoir :

Le No. 188, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un emplacement situé Concession des Chutes, de un arpent et vingt perches en superficie — avec ensemble maison, hangar et étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice, le DIX-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 15 octobre 1885.
[Première publication, 17 octobre 1885.]

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
2525

of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec, being a lot of land of one arpent by seventeen arpents and a half, situate in the concession north east of the Domain Saint Pierre.

To be sold as follows : the lots 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o and 6^o described, at the parochial church door of Charlesbourg, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lots 7^o, 8^o, 9^o, 10^o and 11^o described, at the parochial church door of Saint Edmond de Stoneham, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

Sheriff's Office, Québec, 15th October, 1885.
[First published, 17th October, 1885.]

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
2522

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein LA SO- No. 2262. } **CIÉTÉ DE PRÊTS ET PLACEMENTS OF QUÉBEC**, a body politic and incorporated having its chief business office at Québec, was Plaintiff ; and **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE**, of the suburbs banlieue, of the city of Québec, wife separated as to property from **Charles John Burroughs**, of the same place, and the said **CHARLES JOHN BURROUGHS**, *mis en cause* to assist and authorize his said wife ; the said Plaintiff *La société de Prêts et Placements* of Québec, against the said Dame Marie Catherine Albertine Edmée Dionne, to wit :

No. 152, of the subdivision of lot No. 98, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, Banlieue, being a lot of ground of twenty five feet in front on Maple Avenue, by one hundred and twenty five feet in depth ; bounded to the north by No. 151, to the south by No. 153, to the east by the lane No. 185 of said cadastre — with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

Sheriff's Office, Québec, 15th October, 1885.
[First published, 17th October, 1885.]

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
2528

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **F**REDERICK AUGUSTUS No. 1448. } **HILLS**, of the township of Leeds, in the district of Arthabaska, farmer ; against **JAMES C. HENEY**, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, in the district of Québec, to wit :

No. 188, of the official cadastre for the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being an emplacement situate in the Concession des Chutes, of one arpent and twenty perches in superficies — together with house, shed, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

Sheriff's Office, Québec, 15th October, 1885.
[First published, 17th October, 1885.]

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
2526

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mention

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have

nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM MURRAY**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçant, et autres, Demandeurs; contre les terres et tenements de **ISAIE MARTEL**, de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, en le district d'Arthabaska, Défendeur, à savoir :

Toute cette partie du lot numéro un, dans le cinquième rang des lots du canton de Wolfestown, en le district de Saint-François, connue et désignée comme étant le deuxième quart du dit lot numéro un, dans le cinquième rang de Wolfestown—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif. 2495

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 14 octobre 1885. [Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

St-François, à savoir : } **GEORGE N. GWYNN**, de la cité de Boston, en l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, homme d'express, Demandeur; contre les terres et tenements de **OVIDE BERNIER**, du canton de Ditton, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Ditton, connue comme lot numéro deux, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Ditton, et contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif. 2023 3

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 août 1885. [Première publication, 22 août 1885.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **WILLIAM MURRAY**, No. 70. } of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, and others, Plaintiffs; against the lands and tenements of **ISAIE MARTEL**, of the parish of Sainte-Hélène de Chester, in the district of Arthabaska, Defendant, to wit :

All that part of the lot number one, in the fifth range of lots in the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, known and distinguished as being the second fourth of the said lot number one, in the fifth range of Wolfestown—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. F. BOWEN, Sheriff. 2496

Sheriff's Office, Sherbrooke, 14th October, 1885. [First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE N. GWYNN**, No. 248. } of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, expressman, Plaintiff; against the lands and tenements of **OVIDE BERNIER**, of the township of Ditton, in the district of Saint-François, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land, situate and being in the said township of Ditton, known as the lot number two, in the second range of lots in the said township of Ditton, and containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff. 2124

Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th August, 1885. [First published, 22nd August, 1885.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **JOSEPH BIEN-
No. 87. } VENU**, hôtelier,
de l'Ange Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **STANISLAS COITEUX**, de l'Ange Gardien, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

Un emplacement situé au village de Canrobert, district de Saint-Hyacinthe, faisant partie du lot numéro soixante (60), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Canrobert, de la contenance de quatre-vingt seize (96) pieds de largeur, sur la profondeur de tout le terrain qui peut se trouver depuis le chemin de la Grande Ligne à aller rejoindre le terrain de la compagnie du chemin de fer du South Eastern; borné en front au chemin de la Grande Ligne, en profondeur au terrain du susdit chemin de fer, d'un côté à Hubert Robert, et de l'autre côté à Napoléon Pratte—avec une boutique de voiturier et une boutique de forge dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, au village de Canrobert, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour de décembre 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Hyacinthe, 13 octobre 1885. 2477
[Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

IN-RE.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **JOHN Y. MILLER
No. 1. } Failli; et M. E.
BERNIER**, curateur, à savoir:

Tout le morceau ou partie de terre situé et se trouvant sur le côté ouest de la Rivière Noire, dans le village d'Upton, comté de Bagot, étant partie du lot numéro cinquante-six, dans le dix-neuvième et vingtième rangs du township d'Upton; et borné à l'est par la dite rivière, à l'ouest par la rue des Commissaires, au nord par la ligne sud des terres appartenant et occupé par Aimé Gauthier et prolongation, et au sud par une terre vendu par J. & J. Miller & Co., à Arthur Lapalme et Zéphirin Manchon, étant partie du lot numéro douze et des lots numéros treize, quatorze et quinze, du plan de la propriété connue sous le nom de "Upton Extract factory property," fait par J. H. Tessier, écuyer, arpenteur, et déposé au bureau de Pierre Fafard, notaire, à Upton susdit. Le dit morceau de terre étant partie du numéro deux cent sept et cent soixante et un, des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Upton—avec toutes les bâtisses et augmentations sur la dite terre et connu sous le nom de "Upton Extract Factory," ainsi que tous les machineries et le matériel de toute description; moins cependant la partie suivante du dit immeuble qui doit en être distraite, savoir: un lopin de terre de forme irrégulière de contenance incertaine environ un arpent en superficie, situé au village d'Upton, et borné comme suit: à l'ouest aux terrains d'Octavienne Gauthier et Zéphirin Manchon, à l'est à l'autre bout à la petite Rivière Noire, au côté sud à la nouvelle rue qui conduit de la rue des Commissaires à la rivière susdite, et au côté nord au terrain du vendeur, la ligne de division

article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **JOSEPH BIEN-
No. 87. } VENU**, hotelkeeper,
of L'Ange Gardien, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against **STANISLAS COITEUX**, of L'Ange Gardien, district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of Canrobert, district of Saint-Hyacinthe, being part of lot number sixty (60), of the official plan and book of reference of the said village of Canrobert, containing ninety six (96) feet width on depth, of the whole length of lot of land to be found from the road of the Grande Ligne to the lot of land of the South Eastern railroad company; bounded in front to the road of la Grande Ligne, in depth to lot of land of the said railroad, on one side to Hubert Robert, and on the other side to Napoléon Pratte—with a carriage shop and a blacksmith shop thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of L'Ange Gardien, in the village of Canrobert, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirtieth day of December, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff
Saint-Hyacinthe, 13rd October, 1885. 2478
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

IN-RE.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **JOHN Y. MILLER,
No. 1. } Insolvent; and M.
E. BERNIER**, curator.

All that piece or parcel of land situate lying and being on the westerly side of Black River, in the village of Upton, county of Bagot, being part of lot fifty six, in the nineteenth and twentieth range of the township of Upton; and bounded east by the said river, west by Commissioners street, north by the southerly line of lands owned and occupied by Aimé Gauthier and a prolongation thereof, and south by land sold by J. & J. Miller & Co., to Arthur Lapalme and Zéphirin Manchon, being part of lot number twelve and lots numbers thirteen, fourteen and fifteen, on the plan of the property known as the Upton Extract factory property, made by J. H. Tessier, esquire, provincial land surveyor, and deposited in the office of Pierre Fafard, notary, at Upton aforesaid. The said piece of land being part of the numbers two hundred and seven and one hundred and sixty one, on the public plan and book of reference for the registration purposes of the said village of Upton—together with all the buildings and improvements on the said land and known as the Upton Extract factory, and including all the machinery and material of every description, whatsoever less however the following part of the said immovable, which must be taking of, to wit: a lot of land of irregular form, of uncertain measure, about one arpent in superficie, situate in the village of Upton; and bounded as following at the west to lands of Octavienne Gauthier and Zéphirin Manchon, to the east at the other end to the little Black River, at the south side to the new street who conducting from

de ce dernier côté fera suite en ligne droite à celle qui divise les terrains du sus-nommé Gauthier de celui du vendeur à aller jusqu'à la rivière susdite, lequel lopin de terre est à détacher partie du lot numéro cent soixante et un, côté sud-est et partie est à détacher du lot numéro deux cent sept, partie ouest des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village d'Upton susdit, a, et étant en la possession de Joseph Pilon, marchand de bois, de Saint-Ephrem d'Upton, pour l'avoir acquis du failli par acte reçu à Upton, le 25 novembre 1884, devant J. Perville, notaire public.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le cinquième jour de janvier 1886.

L. S. ADAM,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 13 octobre 1885. 2475
[Première publication, 17 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sainte-Scholastique, à savoir: } **W**ILLIAM R. ADAMS, épiciier, de la cité et du district de Montréal, y faisant affaires seul sous le nom de "James D. Adams & Co., Demandeur; vs. DAME HORTENSE LABELLE, de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne, veuve de feu Jean Dion, en son vivant, du même lieu, tant personnellement que comme tutrice d'ament élue en justice à son fils mineur Ferdinand Dion, Dolphis *alias* Adolphe Dion, absent de la province de Québec, Alfred Dion, du dit lieu de Sainte-Thérèse, Cordélia Dion, du même lieu, épouse de Evariste Gougeon, du même lieu, et ce dernier pour autoriser son épouse à l'effet des présentes, tous en leur qualité d'héritiers du dit feu Jean Dion, Défendeurs.

1. Un emplacement situé sur la rue Saint-Joseph, dans le village de Sainte-Thérèse, de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné sous le numéro deux cent dix-neuf (219), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Thérèse de Blainville—avec un hôtel et toutes les dépendances y appartenant et autres bâtisses.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro deux cent trente-cinq (235), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Thérèse de Blainville—avec un magasin et autres bâtisses dessus construites.

3. Un autre emplacement situé au même lieu,

the Commissioners street to the said river, and to north side to seller land, the division line of this last side will make a continuous straight line to those dividing the lots of lands of the aforesaid Gauthier, from the sellers land as far the said river, the said lot of land is to be taken of part of the lot number one hundred and sixty one, south east side and part is to be taken of from lot number two hundred and seven, west part of the official plan and book of reference for the village of Upton aforesaid, which is in the possession of Joseph Pilon, wood merchant, of Saint Ephrem d'Upton, for having purchased from the insolvent by a deed passed at Upton, the 25th November, 1884, before J. Perville, public notary.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifth day of January, 1886.

L. S. ADAM,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 13th October, 1885. 2476
[First published, 17th October, 1885.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.

Sainte Scholastique, to wit: } **W**ILLIAM R. ADAMS, grocer, of the city and district of Montréal, therein doing business alone under the name of "James D. Adams & Co., Plaintiff; vs. DAME HORTENSE LABELLE, of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne, widow of the late Jean Dion, in his lifetime, of the same place, as well personally as tutrix elected in due course of law to her minor son Ferdinand Dion, Dolphis *alias* Adolphe Dion, absent from the province of Québec, Alfred Dion, of the said place Sainte Thérèse, Cordélia Dion, of the same place, wife of Evariste Gougeon, of the same place, and the latter to authorize his wife for the purposes of these presents, all in their quality of heirs of the late Jean Dion, Defendants.

1. An emplacement situate on Saint Joseph street, in the village of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated under number two hundred and nineteen (219), on the official plan and book of reference of the said village of Sainte Thérèse de Blainville—with an hotel and all the dependencies thereto belonging and other buildings.

2. Another emplacement situate at the same place, known and designated under number two hundred and thirty five (235), on the official plan and book of reference of the said village of Sainte Thérèse de Blainville—with a store and other buildings thereon erected.

3. Another emplacement situate at the same

sur la rue Saint-Joseph, du village de Sainte-Thérèse de Blainville, connu et désigné sous le numéro deux cent treize (213), des plan et livre de renvoi officiels du dit village—sans bâtisses.

4. Un autre emplacement situé au même lieu, sur une rue appelée rue Brunet, du dit village de Sainte-Thérèse, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt quatorze (194), des plan et livre de renvoi officiels du dit village—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain, (1885).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13 octobre 1885. 2499
[Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JOSEPH DUBOIS,
à savoir: No. 103. } FILS, cultivateur, de
la paroisse de Saint-Jérôme, Demandeur; contre
ANTOINE FORGET, FILS, cultivateur, du même
lieu, Défendeur; et MM. de Montigny & Cham-
pagne, avocats du dit Antoine Forget, Distrayants.

Comme appartenant au Demandeur Joseph Dubois, fils.

Un lot de terre situé dans le huitième rang du township de Duncaster, paroisse de Sainte-Lucie, district de Terrebonne, étant le lot numéro quarante-deux; tenant d'un côté à Moïse Dagenais, de l'autre côté à François Goyer, devant au septième rang, derrière au neuvième rang—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain (1885).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Ste-Scholastique, 14 septembre 1885. 2207 2
[Première publication, 19 septembre 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } WILLIAM
Sainte-Scholastique, à savoir: } ROBINSON,
No. 185. } forgeron, de Saint-
Eustache, dans le district de Terrebonne, Deman-
deur; contre LOUIS BEAUCHAMP, cultivateur,
de Saint-Augustin, dit district, Défendeur.

Une terre à bois située en la paroisse de Sainte-Monique, Côte Saint-Dominique, district de Terrebonne, de trois quarts d'arpents de largeur sur vingt-sept arpents de profondeur, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Monique, sous le numéro deux cent vingt-deux (No. 222)—avec un chantier dessus construit.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, dit district, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain (1885).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 septembre 1885. 2209 2
[Première publication, 19 septembre 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } ROSE AMIOTTE DIT
à savoir: No. 162. } R VILLENEUVE, de la
paroisse de Sainte-Scholastique, veuve de feu

place, on Saint Joseph street, in the village of Sainte Thérèse de Blainville, known and designated under number two hundred and thirteen (213), on the official plan and book of reference of the said village—without buildings.

4. Another emplacement situate at the same place, on a street called Brunet street, in the said village of Sainte Thérèse, known and designated under number one hundred and ninety four (194), on the official plan and book of reference of the said village—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next, (1885).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 13th October, 1885. 2500
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } JOSEPH DUBOIS,
to wit: No. 103. } JUNIOR, farmer, of the
parish of Saint Jérôme, Plaintiff; against AN-
TOINE FORGET, JUNIOR, farmer, of the same
place, Defendant; and Messrs. de Montigny &
Champagne, attorneys of the said Antoine Forget,
Distrayants.

As belonging to the plaintiff Joseph Dubois, junior.

A lot of land situate in the eighth range of the township of Duncaster, parish of Sainte Lucie, district of Terrebonne, being lot number forty two; bounded on one side by Moïse Dagenais, on the other side by François Goyer, in front by the seventh range, and in rear by the ninth range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Terrebonne, in the town of Saint Jérôme, in said district, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next, (1885.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Ste-Scholastique, 14th September, 1885. 2203
[First published, 19th September, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } WILLIAM
Sainte-Scholastique, to wit: } ROBINSON,
No. 185. } blacksmith, of Saint
Eustache, in the district of Terrebonne, Plaintiff;
against LOUIS BEAUCHAMP, farmer, of Saint
Augustin, in said district, Defendant.

A wood-land situate in the parish of Sainte Monique, Côte Saint Dominique, district of Terrebonne, of three quarters of an arpent in width by twenty seven arpents in depth, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Monique, under number two hundred and twenty two (No. 222)—with a shanty thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, in said district, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next, (1885).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 14th September, 1885. 2210
[First published, 19th September, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } ROSE AMIOTTE DIT
to wit: No. 162. } R VILLENEUVE, of the
parish of Sainte-Scholastique, widow of the late

Michel Campeau, en son vivant, du même lieu, cultivateur, Demanderesse; contre GEORGE CAMPEAU, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, et possédant des biens dans le dit district de Terrebonne, Défendeur.

Une terre située au sud-est de la Belle-Rivière, en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, ayant cinquante six arpents et quatre-vingt perches en superficie, connus et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, sous le numéro cent quatre-vingt quinze (No. 195)—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites. La dite terre sujette à la rente et pension annuelle et viagère et aux charges et conditions en faveur de la demanderesse, détaillées et mentionnées dans un acte de donation par la demanderesse au défendeur en cette cause, en date du 7 octobre 1880, devant Antoine Fortier, notaire, et enregistré le 9 juin 1885.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain (1885.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 septembre 1885. 2211 2
[Première publication, 19 septembre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } JEAN-BAPTISTE
à savoir: No. 124. } PROULX dit CLE-
MENT, ci-devant marchand, de Saint-Eustache, dit district, maintenant de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre FELIX MARINEAU, cultivateur, de Saint-Eustache susdit, Défendeur, et Alphonse Raby, de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, député protonotaire de la dite Cour, curateur dûment nommé au délaisement fait en justice par le dit Félix Marineau.

Comme appartenant au Défendeur et maintenant entre les mains du dit curateur, et tel que décrit en la cédule marquée A, annexée au dit bref.

Un emplacement situé au nord de la Petite Rivière du Chêne, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, contenant environ deux arpents en superficie, et étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, sous le numéro trois cent quarante-sept (No. 347)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain (1885.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 septembre 1885. 2205 2
[Première publication, 19 septembre 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

Michel Campeau, in his lifetime, of the same place, farmer, Plaintiff; against GEORGE CAMPEAU, farmer, heretofore of the parish of Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, now absent in the United States of America, and owning property in the said district of Terrebonne, Defendant.

A land situate to the south east of the Belle-Rivière, in the parish of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, having fifty six arpents and eighty perches in superficies, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Scholastique, under number one hundred and ninety five (No. 195)—with a house, barn and other buildings thereon erected. The said land subject to an annual life rent and to the charges and conditions in favor of the plaintiff, detailed and mentioned in an act of donation by the plaintiff to the defendant in this cause, dated the 7th October, 1880, before Antoine Fortier, notary, and registered on the 9th June, 1885.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Scholastique, in said district, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next, (1885.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 14th September, 1885. 2212
[First published, 19th September, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } JEAN-BAPTISTE
to wit: No. 124. } PROULX dit CLE-
MENT, heretofore merchant, of Saint-Eustache, in said district, now of the city and district of Montreal, Plaintiff; against FELIX MARINEAU, farmer, of Saint-Eustache aforesaid, Defendant, and Alphonse Raby, of Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, deputy protonotary of the said court, curator duly appointed in due course of law to the surrender made by the said Félix Marineau.

As belonging to the defendant and now in possession of the said curator, and as described in the schedule marked A, annexed to the said writ.

An emplacement situate to the north of the Petite Rivière du Chêne, in the parish of Saint-Eustache, district of Terrebonne, containing about two arpents in superficies, and being known and described on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Eustache, under number three hundred and forty seven (No. 347)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Eustache, district of Terrebonne, on the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next, (1885.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 14th September, 1885. 2206
[First published, 19th September, 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières à savoir : } **EVANS SONS & M.A. SON**, corps politique et dûment incorporé suivant les lois du Royaume-Uni de la Grande Bretagne, et d'Irlande, ayant son principal bureau d'affaires au No. 56, rue Hanover, en la cité de Liverpool, en Angleterre, et son principal bureau et place d'affaires pour la Puissance du Canada, en la cité de Montréal; contre **EMANUEL HUOT**, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur légalement nommé à la succession vacante de feu Ovide E. Brunet, à savoir :

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité de Trois-Rivières, sous le numéro sept cent trente sept (737)—avec la maison et autres bâtisses dessus construites et circonstances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DIX - NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 octobre 1885. 2473
[Première publication, 17 octobre 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir : } **LA BANQUE D'HONORABLE CHELAGA ET LA BANQUE JACQUES-CARTIER**, toutes deux corps politiques et incorporés ayant chacune son bureau et place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demandereses; contre les terres et tenements de **WILLIAM GERRARD ROSS**, de la paroisse de Saint-Nicholas, dans le comté de Lévis, marchand, Défendeur.

1. Les lots treize et quinze, dans le septième rang du canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres de terre, et borné vers le nord-est par les lots du huitième rang, et au sud-ouest par les lots du sixième rang du dit canton; le dit lot treize borné au nord par le lot quatorze, et au sud par le lot douze du même rang. Le dit lot quinze borné au nord par le lot seize, et au sud par le lot quatorze du dit rang.

2. Les lots contigus dix et onze, dans le huitième rang du dit canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres, et borné au nord-est par les lots du neuvième rang, et au sud-ouest par les lots du septième rang. Le dit lot onze borné au nord par le lot douze, et le lot dix borné au sud par le lot neuf du dit rang.

3. Les lots contigus dix, onze, douze et treize, dans le neuvième rang du dit canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres, et tous bornés au nord-est par les lots du dixième rang, et au sud-ouest par les lots du huitième rang. Le dit lot treize borné au nord par le lot quatorze, et le dit lot dix, au sud par le lot neuf du dit rang.

4. Les lots contigus dix, onze, douze et treize, dans le dixième rang du dit canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres, et tous bornés au nord-est par les lots du onzième rang, et au sud-ouest par les lots du neuvième rang. Le

according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit : } **EVANS SONS & M.A. SON**, a body politic and duly incorporated under the laws of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, having their chief business office at No. 56, Hanover street, in the city of Liverpool, England, and their chief office and place of business for the Dominion of Canada, in the city of Montreal; against **EMANUEL HUOT**, of the city of Québec, in his quality of curator legally appointed to the vacant estate of the late Ovide E. Brunet, to wit :

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the city of Three Rivers, under number seven hundred and thirty seven (737)—with the house and other buildings thereon erected and circumstances.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th October, 1885. 2474
[First published, 17th October, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit : } **LA BANQUE D'HONORABLE CHELAGA ET LA BANQUE JACQUES-CARTIER**, both bodies politic and incorporate having each their principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **WILLIAM GERRARD ROSS**, of the parish of Saint Nicholas, in the county of Lévis, merchant, Defendant.

1. Lots thirteen and fifteen, in the seventh range of the township of Wendover, each containing two hundred acres of land, and bounded towards the north east by the lots of the eighth range, and to the south west by the lots of the sixth range of the said township; said lot thirteen bounded to the north by lot fourteen, and to the south by lot twelve of the same range. Said lot fifteen bounded to the north by lot sixteen, and to the south by lot fourteen of the same range.

2. The contiguous lots ten and eleven, of the eighth range of the said township of Wendover, each containing two hundred acres, and bounded to the north east by the lots of the ninth range, and to the south west by the lots of the seventh range. The said lot eleven bounded to the north by lots twelve, and lot ten bounded to the south by lot nine of the said range.

3. The contiguous lots ten, eleven, twelve and thirteen, of the ninth range of the said township of Wendover, each containing two hundred acres, and all bounded to the north east by the lots of the tenth range, and to the south west by the lots of the eighth range. Said lot thirteen bounded to the north by lot fourteen, and said lot ten, to the south by lot nine of the said range.

4. The contiguous lots ten, eleven, twelve and thirteen, of the tenth range of the said township of Wendover, each containing two hundred acres, and all bounded to the north east by the lots of the eleventh range, and to the south west by the

dit lot treize étant borné au nord par le lot quatorze, et le lot dix au sud par le lot neuf du dit rang numéro dix.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, LUNDI, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

Les lots contigus onze et douze, et le lot dix-sept dans le onzième rang du canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres, et tous bornés au nord-est par les lots du douzième rang, et au sud-ouest par les lots du dixième rang. Le dit lot douze borné au nord par le lot treize, et le lot onze au sud par le lot dix du dit rang; le dit lot dix-sept, borné au nord par le lot dix-huit, et au sud par le lot seize du dit rang.

2. Les lots contigus quinze, seize, dix-sept et dix-huit, dans le douzième rang du dit canton de Wendover, chaque lot contenant deux cents acres, et tous bornés au nord-est par les lots du treizième rang, et au sud-ouest par ceux du onzième rang. Le dit lot dix-huit, borné au nord par le lot dix-neuf, et le lot quinze au sud par le lot quatorze du même rang. Aussi la moitié nord-est du lot quatorze dans le même rang. Le dit lot quatorze étant borné au nord par le lot quinze, et au sud par le lot treize du même rang, et la dite moitié contenant cent acres.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Perpétue, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

Les lots sept, quinze, seize, dix-huit et la partie sud-ouest du lot huit, dans le treizième rang du canton de Wendover; le lot ci-dessus en dernier lieu mentionné contenant cent trente-quatre acres, et chacun des autres deux cents acres; tous bornés au nord-est par les lots du quatorzième rang, et au sud-ouest par les lots du douzième rang; le dit lot sept borné au nord par le lot huit, et au sud par le lot six du dit rang; les dits lots contigus quinze et seize bornés comme suit: le lot seize au nord par le lot dix-sept, et le lot quinze au sud par le lot quatorze du même rang; le lot dix-huit au nord par le lot dix-neuf, et au sud par le lot dix-sept du même rang; le lot huit borné au nord par le lot neuf, et au sud par le lot sept du même rang.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Léonard, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 octobre 1885. 2549
[Première publication, 17 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } MOISE HOUDE,
No. 123. } Demandeur; contre
ISAIE LANTHIER, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, dans le premier rang de la seigneurie de Lanaudière, dans la réserve Atkinson, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace, par le numéro un (1), le dit immeuble formant aujourd'hui partie de la paroisse de Sainte-Ursule.

2. Un autre lopin de terre situé dans la même paroisse, dans le même rang et la même réserve, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de

lots of the ninth range. Said lot thirteen being bounded to the north by lot fourteen, and lot ten to the south by lot nine of the said range number ten.

To be sold at the door of the parish church of Sainte-Brigitte des Saults, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

The contiguous lots eleven and twelve, and lot seventeen of the eleventh range of the township of Wendover, each containing two hundred acres; and all bounded to the north east by the lots of the twelfth range, and to the south west by the lots of the tenth range. Said lot twelve bounded to the north by lot thirteen, and lot eleven to the south by lot ten of the said range; said lot seventeen, bounded to the north by lot eighteen, and to the south by lot sixteen of the said range.

2. The contiguous lots fifteen, sixteen, seventeen and eighteen, of the twelfth range of the said township of Wendover, each containing two hundred acres, and all bounded to the north east by the lots of the thirteenth range, and to the south west by those of the eleventh range. Said lot eighteen, bounded to the north by lot nineteen, and lot fifteen to the south by lot fourteen of the same range. Also the north east half of lot fourteen, in the same range. The said lot fourteen being bounded to the north by lot fifteen, and to the south by lot thirteen of the same range, and the said half containing one hundred acres.

To be sold at the door of the parish church of Sainte-Perpétue, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

Lots seven, fifteen, sixteen, eighteen and the south west part of lot eight, in the thirteenth range of the township of Wendover; the last mentioned lot containing one hundred and thirty four acres, and the others two hundred acres each; all bounded to the north east by the lots of the fourteenth range, and to the south west by the lots of the twelfth range; said lot seven bounded to the north by lot eight, and to the south by lot six of the said range; the said contiguous lots fifteen and sixteen bounded as follows: lot sixteen to the north by lot seventeen, and lot fifteen to the south by lot fourteen of the same range; lot eighteen to the north by lot nineteen, and to the south by lot seventeen of the same range; lot eight bounded to the north by lot nine, and to the south by lot seven of the same range.

To be sold at the door of the parish church of Saint Léonard, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 14th October, 1885. 2550
[First published, 17th October, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } MOISE HOUDE,
No. 123. } Plaintiff; against
ISAIE LANTHIER, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Sainte-Ursule, in the first range of the seigniorie of Lanaudière, in the Atkinson reserve, known and designated in the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint-Didace, by number one (1), the said immovable now forming part of the parish of Sainte-Ursule.

2. Another parcel of land situate in the same parish, in the same range and in the same reserve, known and designated in the official plan and book of reference of the registration cadastre of

Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace, par le numéro trois (3); le dit immeuble formant aujourd'hui partie de la paroisse de Sainte-Ursule.

3. Un autre lopin de terre situé en la même paroisse, dans le même rang et la même réserve, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace, par le numéro cinq (5); le dit immeuble formant aujourd'hui partie de la paroisse de Sainte-Ursule.

4. Un autre terrain situé en la même paroisse, dans le même rang et la même réserve, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace, par le numéro onze (11); le dit immeuble formant aujourd'hui partie de la paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 29 juillet 1885. 2011 3
[Première publication, 22 août 1885.]

the county of Maskinongé, for the parish of Saint Didace, by number three (3); the said immovable now forming part of the parish of Sainte Ursule.

3. Another parcel of land situate in the same parish, in the same range, and in the same reserve, known and designated in the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Didace, by number five (5); the said immovable now forming part of the parish of Sainte Ursule.

4. Another piece of land situate in the same parish, in the same range and in the same reserve, known and designated in the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Didace, by number eleven (11); the said immovable now forming part of the parish of Sainte Ursule.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 29th July, 1885. 2012
[First published, 22nd August, 1885.]

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
V. Quintal *et al.*, Demandeurs;

vs.

Théodore H. Mallette, Défendeur.
Avis est par le présent donné que le quinzisième jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées au bureau de Kent et Turcotte, sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint

Bureau de Kent et Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 15 octobre 1885. 2547

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Isidore Leclaire *et al.*, Demandeurs;

vs.

Paul Trottier, de Valleyfield, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le quinzisième jour d'octobre 1885, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit Défendeur, absent.

Les réclamations doivent être déposées au bureau de Kent et Turcotte sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent et Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 15 octobre 1885. 2545

Cour Supérieure.—Québec.

No. 818.
Ex-parte :—A. Racine *et al.*, Requéranis;

vs.

H. Tousignant, Intimé;
et
Alphonse Gaumond, curateur aux biens et effets du dit Intimé.

Avis public est par le présent donné, en conformité des dispositions de l'article 770, du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, que le dixième jour d'octobre courant, le dit Alphonse Gaumond,

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
V. Quintal *et al.*, Plaintiffs;

vs.

Théodore H. Mallette, Defendant.
Notice is hereby given that on the fifteenth day of October, 1885, by order of the court, we were appointed curator in the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at the office of Kent & Turcotte, within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 15th October, 1885. 2548

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Isidore Leclaire *et al.*, Plaintiffs;

vs.

Paul Trottier, of Valleyfield, Defendant.
Notice is hereby given that on the fifteenth day of October, 1885, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the said Defendant, an absentee.

Claims must be filed at the office of Kent and Turcotte, within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-Curator.

Office of Kent and Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 15th October, 1885. 2546

Superior Court.—Québec.

No. 818.
Ex-parte :—A. Racine *et al.*, Plaintiffs;

vs.

H. Tousignant, Respondent;
and
Alphonse Gaumond, curator of the property and effects of the said Respondent.

Public notice is hereby given in conformity with the provisions of article 770 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, that on the tenth day of October instant, the said Alphonse Gau-

de Saint-Jean Deschaillons, marchand, a été, par ordre de l'honorable A. Stuart, juge en chef de la cour supérieure, nommé curateur aux biens et effets de toute nature, que ce soit mobiliers et immobiliers, du dit H. Tousignant, Intimé en cette cause, cédés par le dit H. Tousignant, en faveur de ses créanciers, le tout tel que prescrit par le dit acte. Les créanciers du dit Intimé sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un délai de trente jours.

ALPHONSE GAUMOND,
Curateur.
Saint-Jean Deschaillons, 10 octobre 1885.
2539

mond, of Saint Jean Deschaillons, merchant, was, by order of the Honorable A. Stuart, chief justice of the superior court, appointed curator to the estate and effects of whatever kind they may be, movables or immovables, of the said H. Tousignant, Respondent in this cause, assigned by the said H. Tousignant, in favor of his creditors, the whole as prescribed by the said act. The creditors of the said Respondent are required to file their claims in my hands within thirty days.

ALPHONSE GAUMOND,
Curator.
Saint Jean Deschaillons, 10th October, 1885.
2540

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
BUREAU CENTRAL DE SANTÉ :	
<i>Picotte :</i>	
Avis au sujet des placards.....	1849
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Metgermette " Nord ".....	1850
ERRATUM :	
Metgermette " Nord ".....	1849
FAILLIS :	
Bourdeau.....	1859
Boyer.....	1858
Guay.....	1859
Gougeon.....	1858
Humphrey.....	1859
Malette.....	1884
McDonald.....	1858
Rabat.....	1859
Sheer.....	1858
Stewart.....	1883
Tousignant.....	1883
Trottier.....	1883
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Sherbrooke Marble Co.....	1855
LETTRES PATENTES ÉMISSES :	
The Montreal Steam Laundry Co.....	1853
LICITATIONS :	
Mackay vs. Mackay <i>et al</i>	1861
Vermette vs. Dme Fortier <i>et al</i>	1861
MEMBRES ÉLUS :	
J. N. A. McConville.....	1849
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
Channay.....	1853
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Saint Sauveur de Terrebonne.....	1850
RÈGLES DE COUR :	
Trudel.....	1860
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Carns vs. Parks.....	1855
Dme Homier vs. Marcotte.....	1855
Dme Mercure vs. Godbois.....	1850

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Saint Sauveur of Terrebonne.....	1850
CENTRAL BOARD OF HEALTH :	
<i>Small Pox :</i>	
Notice concerning the placards.....	1849
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Bulstrode.....	1853
Ponsonby.....	1853
ERRATUM :	
Metgermette " North ".....	1849
INSOLVENTS :	
Bourdeau.....	1859
Boyer.....	1858
Guay.....	1859
Gougeon.....	1858
Humphrey.....	1859
Malette.....	1884
McDonald.....	1858
Rabat.....	1859
Sheer.....	1858
Stewart.....	1883
Tousignant.....	1883
Trottier.....	1883
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Sherbrooke Marble Co.....	1855
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Montreal Steam Laundry Co.....	1853
LICITATION :	
Mackay vs. Mackay <i>et al</i>	1861
Vermette vs. Dme Fortier <i>et al</i>	1861
MEMBERS ELECTED :	
J. N. A. McConville.....	1849
MUNICIPALITY ELECTED :	
Metgermette " North ".....	1850
RULES OF COURT :	
Trudel.....	1860
SCHOOL MUNICIPALITY :	
Channay.....	1853

TERRES DE LA COURONNE :

Actis de cancellation, etc.

Bulstrode.....	1853
Ponsonby.....	1853

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTABASKA :

Banques Hochelaga et Jacques-Cartier Ross.....	1863
---	------

BEDFORD :

Demers vs. Brown.....	1868
-----------------------	------

CHICOUTIMI :

Letellier vs. Lemieux.....	1869
----------------------------	------

IBERVILLE :

Ouellet vs. Roy.....	1869
----------------------	------

KAMOURASKA :

Pouliot vs. Ouellet.....	1870
--------------------------	------

MONTREAL :

Cie de Prêt et Crédit Foncier vs. Le- mieux.....	1870
Lamb vs. Robillard.....	1871
Macintosh et Hyde vs. Charlebois.....	1871

OTTAWA :

Wright vs. Black.....	1872
-----------------------	------

QUÉBEC :

Corporation de Québec vs. Darveau...	1873
Côté vs. Crépault.....	1873
Dame Romain vs. Délage, ès-ql.....	1874
Hills vs. Henry.....	1875
Société de Prêts et Placements vs. Dme Dionne.....	1875

SAINT-FRANÇOIS :

Murray <i>et al.</i> vs. Martel.....	1876
--------------------------------------	------

SAINT-HYACINTHE :

Bienvenu vs. Coiteux.....	1877
Miller vs. Bernier.....	1877

TERREBONNE :

Adams vs. Dme Labelle.....	1878
----------------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Banques Hochelaga et Jacques-Cartier vs. Ross.....	1881
Evans <i>et al.</i> vs. Huot.....	1881

2537

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Carde vs. Parks.....	1855
Dme Homier vs. Marcotte.....	1855
Dme Meraure vs. Gajois.....	1850

SHERIFF'S SALES :

ARTABASKA :

Banks of Hochelaga and Jacques-Car- tier vs. Ross.....	1863
---	------

BEDFORD :

Demers vs. Brown.....	1868
-----------------------	------

CHICOUTIMI :

Letellier vs. Lemieux.....	1869
----------------------------	------

IBERVILLE :

Ouellet vs. Roy.....	1869
----------------------	------

KAMOURASKA :

Pouliot vs. Ouellet.....	1870
--------------------------	------

MONTREAL :

Cie de Prêt et Crédit Fonciers vs. Le- mieux.....	1870
Lamb vs. Robillard.....	1871
Macintosh and Hyde vs. Charlebois.....	1871

OTTAWA :

Wright vs. Black.....	1872
-----------------------	------

QUÉBEC :

Corporation of Quebec vs. Darveau ...	1873
Côté vs. Crépault.....	1873
Dme Romain vs. Délage ès-ql.....	1874
Hills vs. Henry.....	1875
Société de Prêts et Placements vs. Dme Dionne.....	1875

SAINT FRANCIS :

Murray <i>et al.</i> vs. Martel.....	1876
--------------------------------------	------

SAINT HYACINTHE :

Bienvenu vs. Coiteux.....	1877
Miller vs. Bernier.....	1877

TERREBONNE :

Adams vs. Dme Labelle.....	1878
----------------------------	------

THREE RIVERS :

Banks of Hochelaga and Jacques-Car- tier vs. Ross.....	1881
Evans <i>et al.</i> vs. Huot.....	1881

2538

